

# Rapport 2023 sur l'empreinte carbone

Émissions de gaz à effet de serre  
dues aux activités internes du Groupe BEI



Banque européenne  
d'investissement | Groupe



# Rapport 2023 sur l'empreinte carbone

Émissions de gaz à effet de serre  
dues aux activités internes du Groupe BEI

## Rapport 2023 sur l'empreinte carbone

© Banque européenne d'investissement, 2024.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

[publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

Banque européenne d'investissement  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg

Dans la nature, tous les organismes interagissent d'une manière ou d'une autre. Le pique-bœuf se nourrit des parasites qu'il retire du pelage du zèbre. Le poisson-clown trouve refuge dans les tentacules de l'anémone et, en échange, fertilise son hôte grâce à ses déjections. Le pluvian picore dans la gueule du crocodile du Nil et, ce faisant, lui nettoie les dents. Cette année, la couverture de nos rapports met en évidence ces relations symbiotiques qui existent dans la nature, car elles reflètent les différents niveaux sur lesquels chaque projet que soutient la Banque européenne d'investissement agit. Lorsque nous finançons des infrastructures ou l'innovation, nous faisons en sorte que ces projets favorisent aussi l'action pour le climat ou la durabilité environnementale. En appuyant les jeunes entreprises ou les énergies vertes, nos financements publics encouragent des investissements privés qui, sans cela, n'auraient peut-être pas lieu. Dans un monde où l'humanité semble si souvent en conflit avec elle-même, nous espérons que ces images de collaboration naturelle inciteront nos lecteurs et lectrices à explorer de nouveaux territoires et à nouer de nouveaux partenariats.

© Crédits photo : BEI, Shutterstock. Tous droits réservés.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée directement auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web [www.eib.org](http://www.eib.org).

Vous pouvez également écrire à l'adresse [info@eib.org](mailto:info@eib.org). Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse [www.eib.org/sign-up](http://www.eib.org/sign-up).

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

## À propos du présent rapport

Le présent rapport présente une ventilation complète et détaillée des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) résultant, en 2023, des activités de son siège social, établi dans le quartier du Kirchberg de la ville de Luxembourg. Il comporte également une analyse comparative des performances par rapport aux données de l'année précédente et de l'année de référence (2018).

La rédaction du présent rapport a nécessité l'étude de documents internes et externes, des entretiens avec des membres clés du personnel du Groupe BEI et l'interrogation de systèmes de collecte d'informations et de bases de données. Toutes les données recueillies et analysées dans le cadre du présent rapport répondent à l'exigence de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et d'exactitude du Protocole des gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute.

Conformément aux bonnes pratiques en matière de publication d'informations, deux volumes totaux d'émissions sont publiés : les émissions brutes et les émissions nettes. Les données publiées se concentrent principalement sur les émissions nettes. Dans ce cadre, il est considéré que la consommation d'énergie issue de sources renouvelables ne génère aucune émission directe. Dans l'optique de suivre notre performance au regard des objectifs fixés en matière d'émissions de carbone, les émissions brutes sont utilisées pour promouvoir et mesurer la baisse de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour calculer les émissions brutes, des facteurs de conversion moyens nationaux sont utilisés, indépendamment des initiatives du Groupe BEI sur le marché (comme l'acquisition de certificats d'origine renouvelable). Cette approche permet une meilleure analyse comparative.

En 2023, nous avons procédé à un examen approfondi de notre inventaire des émissions de gaz à effet de serre afin d'améliorer les méthodes de calcul et l'exactitude des données et de corriger des erreurs. Nous avons également étendu le périmètre opérationnel des informations publiées en tenant compte des émissions en amont pour tous les types d'énergie consommée. Nous rendons ainsi compte des émissions d'un bout à l'autre de leur cycle de vie. Cela a donné lieu à un recalcul de nos émissions brutes de 2022, sans toutefois occasionner une redéfinition du niveau de référence ou une mise à jour de notre objectif de réduction des émissions de carbone par rapport aux émissions de l'année de référence (2018). Néanmoins, afin de permettre une comparaison parlante, l'analyse détaillée par catégorie d'émissions examine la performance 2023 par rapport au niveau retraité des émissions brutes de 2018. Se reporter aux annexes I et II pour prendre connaissance du détail des modifications apportées et de leur incidence.

Aux fins de l'analyse, l'empreinte carbone du Groupe BEI est ventilée en deux grandes catégories : les déplacements et les bâtiments. Les postes inclus dans chaque catégorie en 2023 sont les suivants :

Bâtiments	Déplacements
Gaz naturel	Voitures de fonction
Émissions fugitives	Trajets en avion
Électricité	Trajets domicile-travail des employés
Vapeur	Voitures de location
Envois par coursiers	Trajets en train
Eau	Séjours à l'hôtel <sup>1</sup>
Déchets	
Consommation de papier	
Centres de données	

La somme des deux catégories est égale à l'empreinte carbone totale du Groupe BEI.

<sup>1</sup> Pour des raisons de concision, les émissions liées aux séjours à l'hôtel ne sont pas reprises dans l'empreinte carbone totale et sont déclarées séparément.

## Le Groupe BEI

Le Groupe BEI est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne. Dans l'optique de promouvoir un développement inclusif et durable, il propose des financements et une assistance technique par l'intermédiaire de deux entités complémentaires : la Banque européenne d'investissement (la « BEI » ou la « Banque ») et le Fonds européen d'investissement (le « FEI »).

La **Banque européenne d'investissement**, la banque de l'UE, a pour actionnaires les États membres de l'Union. La BEI est le plus grand emprunteur et prêteur multilatéral au monde. Les financements et l'assistance qu'elle fournit soutiennent les valeurs et les objectifs de l'UE qui sont définis dans les politiques européennes. La BEI est également active à l'international en tant que banque multilatérale de développement depuis la création, en 2022, d'une branche spécialisée : BEI Monde.

Le **Fonds européen d'investissement** se consacre à la réalisation des objectifs de l'UE, notamment dans le but d'améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, par la conception, la promotion et la mise en œuvre d'instruments de capital-risque et de partage des risques, particulièrement dans les domaines du soutien à l'entrepreneuriat, à la croissance, à l'innovation, à la recherche et à l'emploi.

## Le système de gestion environnementale du Groupe BEI et son programme Climat

Le Groupe BEI entend faire figure d'exemple en matière de gestion de ses performances environnementales et d'information sur l'impact de ses activités internes<sup>2</sup>. Le Groupe BEI met en œuvre un système de gestion environnementale conformément au règlement sur le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS)<sup>3</sup>. Le système EMAS fournit à tous les services du Groupe BEI chargés des activités internes un cadre solide pour mettre en œuvre des programmes et des initiatives, mais aussi pour suivre, évaluer et améliorer continuellement les performances environnementales internes de manière globale, et établir les rapports y afférents.



Dans son rôle de banque européenne du climat, en 2020, le Groupe BEI a approuvé la Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat<sup>4</sup> afin de soutenir l'ambition accrue de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui prévoit une baisse d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. En plus de fixer des exigences et des critères d'admissibilité ambitieux alignés sur l'accord de Paris pour les projets qu'il finance et ses contreparties, le Groupe BEI s'est également engagé à montrer l'exemple avec ses activités internes. En conséquence, le programme Climat du Groupe vise à soutenir les objectifs de la Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat en définissant une trajectoire de réduction des émissions de carbone à l'aide d'une méthode scientifique afin de garantir l'alignement à long terme de ses activités internes sur une limite d'élévation de la température mondiale à 1,5° C. Le plan d'action au titre de ce programme, qui vise à réduire l'empreinte carbone et environnementale interne du Groupe BEI, s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

- notre façon de voyager ;
- notre façon de travailler ;
- notre façon de mener nos activités.

<sup>2</sup> Les activités internes désignent toutes les opérations liées à la manière dont le Groupe BEI est organisé de manière à faciliter les tâches de base en son sein, en lien par exemple avec les espaces de travail, les politiques en matière de ressources humaines, les services assurant la sécurité et la sûreté, les déplacements professionnels, l'informatique et la gestion des données.

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 1221/2009 mis à jour par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

<sup>4</sup> Se reporter à l'annexe III pour des explications détaillées sur la trajectoire de réduction des émissions de carbone. L'objectif figure également dans la Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat, p. 64 et 65.

# TABLE DES MATIÈRES

## 1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- 1 PERFORMANCES 2023 – FAITS MARQUANTS
- 2 ACTIONS ET INITIATIVES DU GROUPE BEI
- 3 PERFORMANCES 2023 – PRINCIPAUX FACTEURS
- 4 COMPENSATION DES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES NETTES

## 5 EMPREINTE CARBONE

- 5 RÉSUMÉ DES PERFORMANCES 2023
- 6 ÉMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS
- 11 ÉMISSIONS LIÉES AUX BÂTIMENTS

## 18 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- 18 ÉMISSIONS PAR CATÉGORIE
- 19 ÉMISSIONS NETTES PAR TYPE

## 20 ANNEXE I – PÉRIMÈTRES ORGANISATIONNEL ET OPÉRATIONNEL

- 20 PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL
- 20 PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL
- 22 PÉRIODE CONSIDÉRÉE

## 23 ANNEXE II – MÉTHODOLOGIE

- 23 SOURCES D'ÉMISSIONS ET DONNÉES RELATIVES AUX ACTIVITÉS
- 24 FACTEURS D'ÉMISSION
- 26 CALCUL DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS
- 29 QUALITÉ ET EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES
- 30 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA MÉTHODE ET RÉPERCUSSIONS SUR LE RAPPORT
- 31 RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES
- 33 EXCLUSIONS

## 34 ANNEXE III – OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE 2018-2025

## 35 ANNEXE IV – INDICATEURS STANDARD DE LA GRI

- 35 NORME 302-4 DE LA GRI – RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
- 36 NORME 305 DE LA GRI – RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 36 NORME 306 DE LA GRI – DÉCHETS PAR TYPE ET MÉTHODE D'ÉLIMINATION

## 43 ANNEXE V – GLOSSAIRE DES BÂTIMENTS DU GROUPE BEI



# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## Performances 2023 – Faits marquants

En 2023, le Groupe BEI a continué de présenter une progression de ses émissions de gaz à effet de serre dissociée de la croissance de ses effectifs. Entre 2018, année de référence, et 2023, le Groupe BEI a réduit ses émissions brutes annuelles de 18,4 % et ses émissions nettes par employé (intensité) de 39 %.

	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS NETTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS <sup>5</sup>	INTENSITÉ PAR EMPLOYÉ (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	<b>22 251</b>	<b>17 393</b>	<b>4 971</b>	<b>3,5</b>
Par rapport à 2022 (chiffres retraités)	+1,3 %	+3,4 %	+7,0 %	-3,3 %
Par rapport à l'année de référence (2018)	-18,4 %	-22,4 %	+27,6 %	-39,2 %

Entre 2022 et 2023, les émissions de carbone (brutes et nettes) du Groupe BEI sont restées relativement stables malgré une augmentation de 7 % des effectifs. À la mi-2022, les restrictions sociales liées à la pandémie de COVID-19 ayant été levées, nous avons assisté à un retour partiel au bureau associé à du télétravail, ainsi qu'à une reprise des déplacements professionnels, après des années de perturbations importantes. Il en a résulté une augmentation notable des émissions en 2022 par rapport à 2020 et 2021. Toutefois, en 2023, les émissions brutes n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie, mais se sont stabilisées nettement plus bas, ce qui permet de penser que de nouvelles façons de voyager et de travailler ont été partiellement intégrées. Cependant, cette stabilisation pourrait également démontrer qu'il sera difficile d'enregistrer de nouvelles réductions des émissions de gaz à effet de serre maintenant que la crise du COVID-19 est derrière nous.

S'agissant des progrès à moyen terme, alors que le nombre d'employés a augmenté de 28 % entre 2018 et 2023, les émissions brutes ont diminué de 18 % en valeur absolue au cours de la même période.

Conformément à la trajectoire de réduction des émissions à laquelle il s'est astreint pour la période 2018-2025, le Groupe BEI a réalisé une réduction absolue des émissions brutes de 30,0 %<sup>6</sup> par rapport à 2018, l'année de référence. Cette réduction signifie qu'il reste sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2025 (se reporter à l'annexe III).

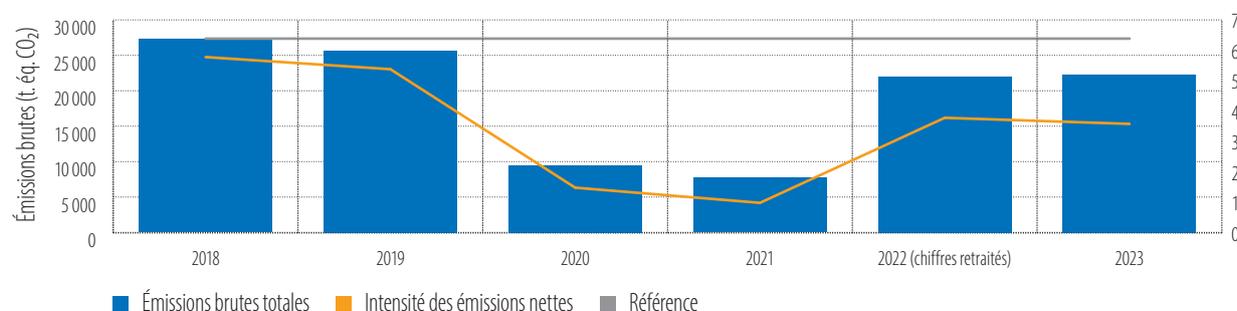


Figure 1 – Émissions brutes et intensité des émissions nettes du Groupe BEI et évolutions en t. éq. CO<sub>2</sub>

<sup>5</sup> Dans le présent rapport, le nombre d'employés correspond à l'effectif total.

<sup>6</sup> Ce pourcentage de réduction est déterminé le plus précisément possible en appliquant le périmètre d'activités et les méthodes de calcul de 2018 aux données de la dernière année. La détermination de ce pourcentage de réduction comporte un élément d'imprécision, compte tenu de la nature évolutive au fil des ans des données recueillies et des méthodes de calcul des émissions utilisées (se reporter à l'annexe II).

## Actions et initiatives du Groupe BEI

Le Groupe BEI rend compte de son impact environnemental depuis 2007 et a obtenu la certification EMAS pour son système de gestion environnementale en 2018. En 2021, au titre de son programme Climat, il a intensifié les efforts déployés pour réduire les émissions de carbone liées à ses activités internes en introduisant une approche programmatique pluriannuelle.

De nombreuses actions et initiatives visant à réduire les émissions de carbone au sein du Groupe BEI ont été mises en œuvre. Parmi les initiatives spécifiques à 2023<sup>7</sup>, citons :

### Bâtiments

-  Construction d'un bâtiment à émissions nettes nulles (en cours)
-  Ajustement du réglage de la température dans les bureaux à 21 °C en hiver et 25 °C en été (mis en place en 2022, poursuivi en 2023)
-  Déploiement de nouvelles politique d'aménagement des espaces de travail et stratégie immobilière pour optimiser l'utilisation des espaces et le nombre de postes de travail par employé
-  Optimisation du système de compteurs dans les bâtiments pour améliorer le suivi et l'analyse (électricité, température et eau)
-  Installation de lampes à LED avec capteurs réglables dans les bureaux et dans les espaces communs du bâtiment principal du Groupe BEI
-  Déploiement de technologies intelligentes connectant le système de gestion des bâtiments et le logiciel de gestion de l'énergie à l'activité en temps réel à l'endroit concerné
-  Ajustement de la température dans les locaux informatiques/accueillant les serveurs

### Technologies

-  Déploiement de la solution d'informatique en nuage Microsoft 365 et mise hors service progressive des applications informatiques obsolètes pour moderniser et simplifier l'architecture informatique et rendre le stockage de données plus économe en énergie
-  Introduction d'un outil incitant à réduire les volumes d'impression
-  Sélection d'équipements informatiques plus économes en énergie dont le déploiement est prévu en 2024
-  Modification de la politique relative aux équipements informatiques en fin de vie afin de prolonger leur durée d'utilisation

### Réduction de la consommation et des déchets

-  Mise en œuvre de lignes directrices pour réduire l'emballage des équipements informatiques achetés et le rendre plus écologique
-  Don de plus de 1 000 ordinateurs à des écoles et à des associations caritatives pour donner une seconde vie aux appareils et réduire les déchets et la production de nouveaux dispositifs

### Mobilité du personnel

-  Entretien et agrandissement des installations de stationnement pour vélos de haute qualité, des accès sécurisés et des bornes de réparation
-  Étude sur les habitudes concernant les déplacements professionnels pour y apporter de possibles améliorations

### Formation et sensibilisation du personnel

-  Mise en place d'une formation pour l'ensemble du personnel sur l'utilisation durable des bâtiments et les habitudes en matière de mobilité douce intitulée « Climat, comment puis-je contribuer ? »
-  Forum trimestriel sur le climat pour permettre l'échange de connaissances, de plans d'action et de bonnes pratiques entre les directions
-  Premiers ateliers « La fresque du climat » organisés à la BEI
-  Défi écologique « Ma petite planète » d'une durée de trois semaines et autres jeux de sensibilisation pendant les Jeux du Groupe BEI
-  Organisation d'ateliers de réparation de vélos et d'autres types d'objets pour le personnel

### Communication sur les résultats obtenus

-  Mise en œuvre d'un nouveau dispositif robuste de collecte automatisée de données afin de rationaliser la communication d'informations

<sup>7</sup> Pour les initiatives antérieures, veuillez vous référer aux rapports sur l'empreinte carbone et déclarations environnementales EMAS des années passées.

## Performances 2023 – Principaux facteurs

« En 2023, les efforts visant à réduire les émissions liées aux bâtiments ont eu une incidence positive (-11 %). Dans le même temps, les émissions liées aux déplacements ont augmenté (+8 %), parallèlement à la courbe des effectifs, sans toutefois revenir à leurs niveaux d'avant la pandémie de COVID-19. »

### Facteurs d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre

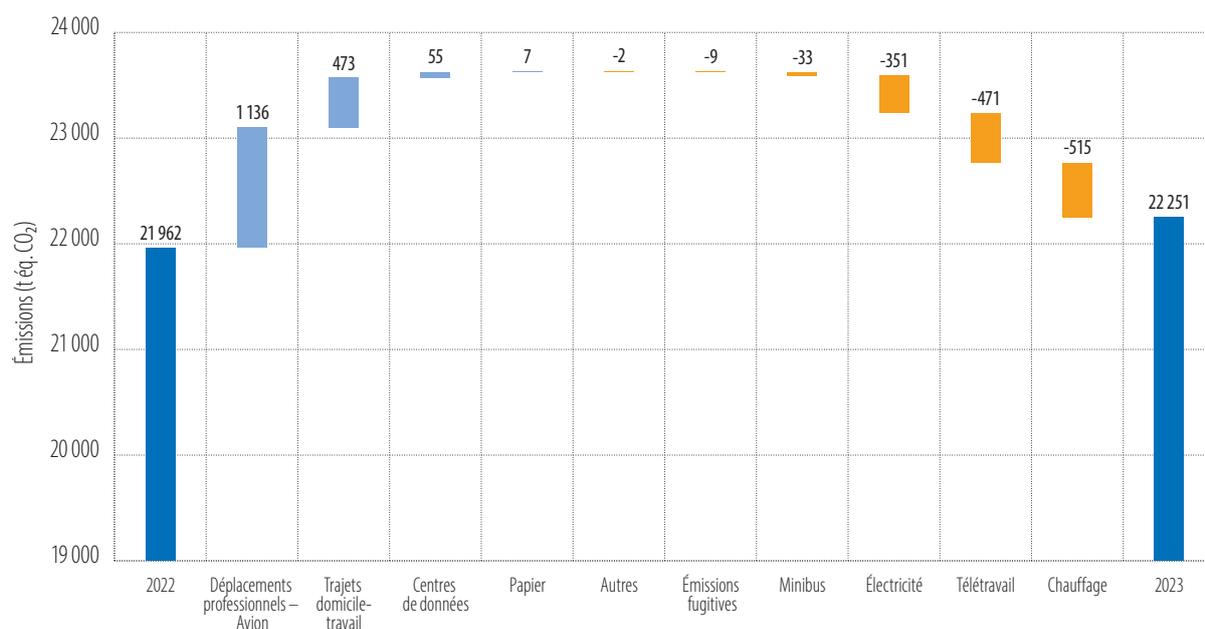


Figure 2 – Facteurs à l'origine de l'écart entre les émissions brutes de carbone de 2022 et de 2023

### Forte baisse des émissions liées aux bâtiments

Des efforts importants ont été déployés pour réduire la consommation de services collectifs dans les bâtiments : mesures d'efficacité des installations techniques, optimisation des espaces de travail et acquisition d'équipements économes en énergie. Il en a résulté une baisse notable des émissions brutes liées à l'électricité achetée (-8,0 %) et à la vapeur achetée (-25,7 %). Quoique faible en valeur absolue, une baisse des émissions résultant de la consommation d'eau a également été enregistrée en 2023 par rapport à 2022 (-11 %).

### La croissance organisationnelle continue à faire grimper les émissions absolues

Une part importante de l'empreinte carbone est étroitement corrélée à la croissance organisationnelle et donc au nombre d'employés. Le Groupe BEI peut influencer sur la manière dont son personnel utilise son infrastructure et ses services ou sur les choix qu'il fait en matière de déplacements personnels et professionnels, mais il n'a pas de contrôle direct sur ces aspects. Les déplacements professionnels demeurent le principal contributeur aux émissions totales. Avec l'augmentation des effectifs, les centres de données ont également besoin de plus de capacité et d'électricité pour fonctionner, même si leur efficacité s'est considérablement améliorée.

### Télétravail contre trajets domicile-travail : un jeu à somme nulle

Les émissions liées au télétravail et aux trajets domicile-travail sont fonction des jours effectivement travaillés au bureau. Elles ont tendance à s'équilibrer, à l'image de la fréquence de la présence au bureau. En règle générale, un

employé génère environ 4,5 kg éq. CO<sub>2</sub><sup>8</sup> par jour lorsqu'il télétravaille. Ce chiffre est très proche de celui correspondant aux émissions combinées liées à ses trajets domicile-travail quotidiens (3,8 kg éq. CO<sub>2</sub>) et à sa part dans la consommation de services collectifs au bureau comme le chauffage et l'électricité, quelle que soit la saison.

La pandémie de COVID-19 aura notamment eu pour effet durable pour toutes les entreprises de faire émerger de nouvelles pratiques de télétravail. Le Groupe BEI ne fait pas exception, un nombre important de ses employés faisant désormais du télétravail à temps partiel. Cette évolution entraîne une modification des habitudes de travail et des sources d'émissions. En particulier, les émissions liées au télétravail, auparavant ignorées en raison de leur impact négligeable, constituent maintenant un aspect important des informations que le Groupe BEI publie sur son empreinte carbone.

## Compensation des émissions résiduelles nettes

Le Groupe BEI reste fermement déterminé à réduire l'empreinte carbone de ses activités internes. Malgré les résultats obtenus jusqu'à présent, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Le modèle opérationnel du Groupe BEI lui impose d'utiliser de l'énergie et d'autoriser son personnel à effectuer des déplacements pour mener ses activités. C'est pourquoi le Groupe BEI met systématiquement en œuvre une compensation des émissions de carbone depuis 2014 et divulgue l'origine et la quantité de crédits carbone achetés auprès de tiers dans les rapports correspondants sur son empreinte carbone.

En 2024, le Groupe BEI acquerra des crédits carbone de haute qualité à l'appui de projets en faveur du climat présentant des cobénéfices sociaux et économiques importants afin de contribuer à l'action climatique et de compenser ses émissions résiduelles nettes de 2023. Les résultats seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Dans certains cas, nous avons également obtenu des crédits carbone certifiés en dehors de notre chaîne de valeur par l'achat de biens et de services auprès de nos fournisseurs. Par exemple, en 2023, le groupe Lufthansa a compensé 393 t. éq. CO<sub>2</sub> d'émissions de gaz à effet de serre liées aux vols des compagnies aériennes membres de son alliance pour le compte du Groupe BEI, en contribuant à des projets de protection du climat certifiés au niveau international par Gold Standard ou, dans le cas de projets basés sur la technologie, par VCS ou Puro.earth.

En 2023, le groupe DHL a également compensé 33 t. éq. CO<sub>2</sub> d'émissions de gaz à effet de serre générées par le transport et la logistique liés aux envois du Groupe BEI par l'intermédiaire de projets certifiés de protection du climat dans le monde entier.

<sup>8</sup> Ce résultat dépend fortement des hypothèses sous-jacentes retenues pour la consommation et les comportements qui sont décrites à l'annexe I. Il sera affiné au cours des prochains cycles d'établissement de rapports.

# EMPREINTE CARBONE

## Résumé des performances 2023

	ÉMISSIONS NETTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	EFFECTIF TOTAL	INTENSITÉ NETTE PAR EMPLOYÉ (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	<b>17 393</b>	<b>4 971</b>	<b>3,5</b>
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	+3,4 %	+7,0 %	-3,3 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018)</b>	-22,4 %	+27,6 %	-39,2 %

Il convient d'observer qu'en 2023, l'augmentation globale des émissions nettes (+3,4 %) est inférieure à l'augmentation du nombre d'employés (+7,0 %). Cette situation s'explique par le fait que l'augmentation des émissions liées aux déplacements (+7,0 %) proportionnelle à la hausse du nombre de salariés a été compensée par une forte diminution des émissions nettes liées aux bâtiments (-22,4 %).

En 2023, l'intensité des émissions nettes du Groupe BEI a diminué de 3,3 %, passant de 3,62 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022 à 3,50 t. éq. CO<sub>2</sub> par employé en 2023.

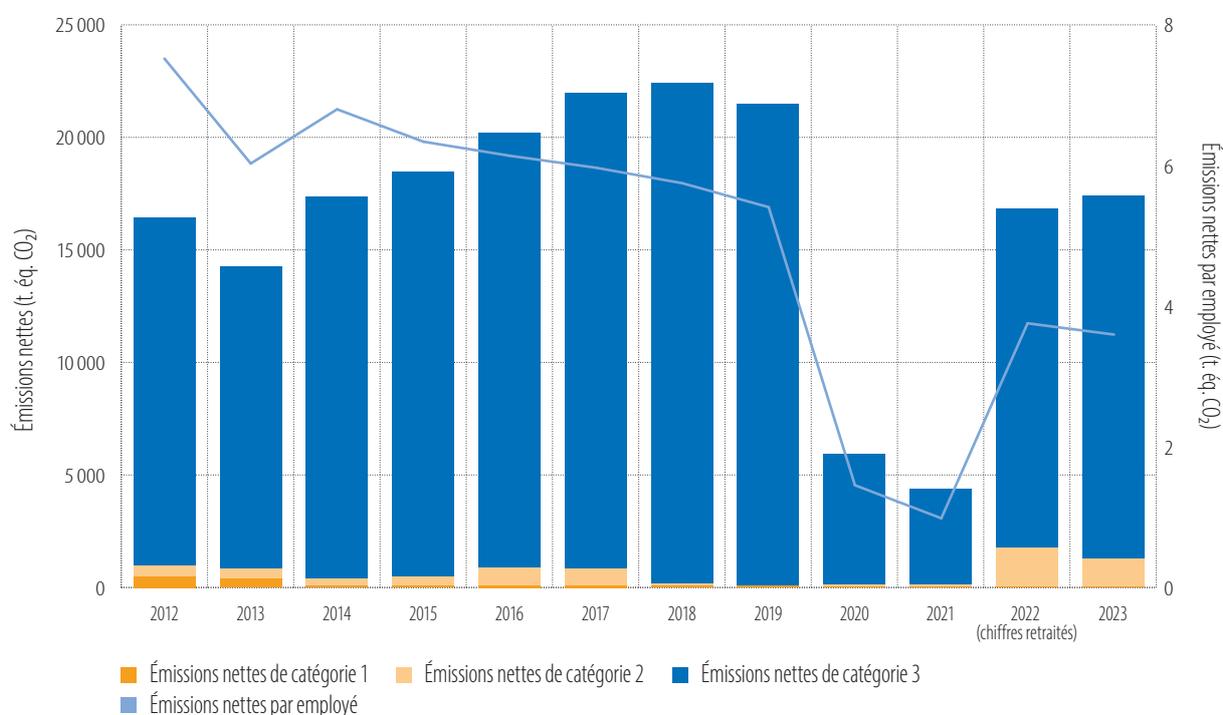


Figure 3 – Émissions nettes du Groupe BEI au fil du temps (t. éq. CO<sub>2</sub>) – Total des émissions et émissions relatives par employé<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Le niveau des émissions de gaz à effet de serre en 2022 a été retraité par rapport à celui indiqué dans le rapport 2022 sur l'empreinte carbone afin d'améliorer l'exactitude des données, d'affiner la méthodologie et de refléter le périmètre élargi choisi pour le rapport 2023. Par conséquent, le périmètre considéré pour les émissions déclarées est plus large en 2022 et 2023 que pour les années antérieures à 2022. Dès lors, les chiffres ne sont pas directement comparables.

Depuis 2019, outre la présentation des résultats agrégés par catégorie, conformément au Protocole des gaz à effet de serre, nous faisons également la distinction entre les émissions liées aux déplacements et celles liées aux bâtiments, dans l'optique de faire connaître leur importance relative dans le total des émissions totales.

Comme c'est le cas pour les organisations de services financiers et professionnels similaires, les émissions du Groupe BEI attribuables aux bâtiments se limitent à la consommation d'énergie dans ses locaux, tandis que ce sont les émissions liées aux déplacements qui constituent le principal facteur déterminant de son empreinte globale.

Sur une base brute, la consommation énergétique liée aux bâtiments représente 30 % de l'ensemble des émissions. Toutefois, sur une base nette, les émissions liées à l'utilisation des bâtiments représentent 10 % de l'empreinte carbone globale grâce au fait que la totalité de l'électricité achetée par le Groupe BEI est couverte par des garanties d'origine verte ou certifiée « renouvelable » par le fournisseur d'électricité. Comme par le passé, les déplacements professionnels demeurent le principal contributeur au volume total d'émissions, tant sur une base nette que sur une base brute.



Figure 4 – Ventilation en pourcentage des émissions nettes et brutes en 2023 (t. éq. CO<sub>2</sub>)

## Émissions liées aux déplacements

Les émissions liées aux déplacements, qui recouvrent les déplacements professionnels (dans différents moyens de transport), l'utilisation des voitures de fonction, les trajets domicile-travail du personnel et le télétravail<sup>10</sup>, représentaient 90 % du total des émissions nettes en 2023.

	DISTANCE PARCOURUE (EN MILLIERS DE KM)	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	105 682	15 610
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	+21 %	+7,6 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	-14,2 %	-10,5 %

En 2023, les émissions liées aux déplacements ont augmenté de 7,6 % par rapport à 2022, principalement en raison des trajets en avion.

<sup>10</sup> Le télétravail est classé comme une sous-catégorie de déclaration facultative relevant des « trajets domicile-travail » au titre de la méthode de calcul des émissions de catégorie 3 du Protocole des gaz à effet de serre.

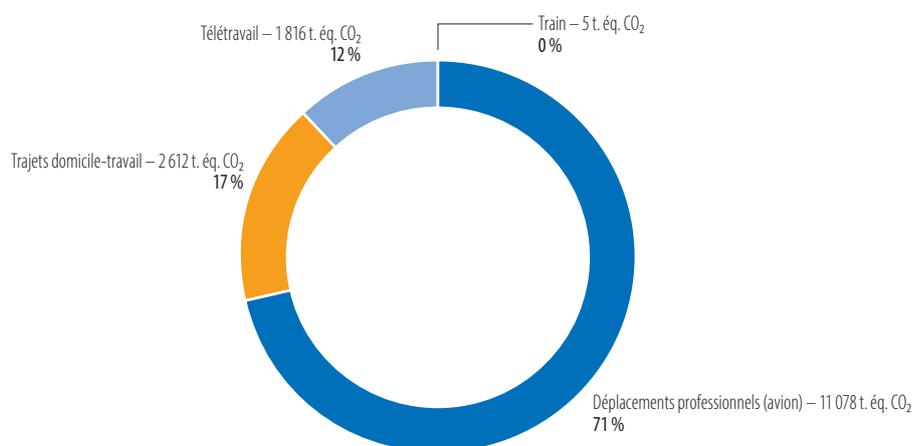


Figure 5 – Ventilation des émissions brutes liées aux déplacements en 2023, par source

### Déplacements professionnels

	DISTANCE PARCOURUE (EN MILLIERS DE KM)	NOMBRE DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	103 522	12 138	11 119
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	+16 %	+30 %	+11,4 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	s.o.	-34 % (2023 par rapport à 2019, 2018 n'étant pas disponible)	-22,8 %

Compte tenu du rôle du Groupe BEI en tant que bailleur de fonds d'envergure mondiale, les déplacements professionnels (en avion, train, bus et voitures de fonction ou de location) constituent une part inévitable de ses activités et continuent de représenter la majeure partie des émissions liées aux déplacements (71 %). Le Groupe BEI a toutefois mis en place une importante infrastructure numérique et de visioconférence pour encourager le personnel à renoncer aux déplacements lorsque cela est compatible avec les intérêts de l'organisation.

### Trajets en avion

	DISTANCE PARCOURUE (EN MILLIERS DE KM)	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	NOMBRE DE RÉSERVATIONS AÉRIENNES	INTENSITÉ MOYENNE DES ÉMISSIONS PAR TRAJET EN AVION (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	% DES VOLS EN CLASSE AFFAIRES
<b>2023</b>	32 812	11 078	12 428	0,89	44,2 %
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	+15,7 %	+11 %	+21 %	-8,4 %	60,0 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	-28,1 %	-22,6 %	s.o. <sup>11</sup>	s.o.	56 %

<sup>11</sup> En 2018, les informations sur les trajets en avion étaient liées au nombre de vols, tandis que, depuis 2022, elles sont liées aux réservations, les vols avec correspondances étant fusionnés. Dès lors, les deux chiffres ne peuvent être comparés.

Les émissions associées aux trajets en avion ont augmenté de 11 %, passant de 9 942 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022 à 11 078 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2023. Globalement, tous les indicateurs affichent une tendance à la hausse : +21 % pour le nombre de vols, +16 % pour les kilomètres parcourus en avion et +8 % pour les vols en classe affaires.

Seulement 17 % des déplacements concernent des voyages long-courriers. Ils représentent 71 % des émissions liées aux trajets en avion, avec une plus faible proportion provenant des vols courte distance en classe affaires et économique (respectivement 16 % et 12 %) et, le reste, des vols longue distance en classe économique (les vols en classe économique premium représentent moins de 2 % des émissions liées aux trajets en avion). Pendant la pandémie de COVID-19, pour des raisons de sécurité sanitaire, les voyages en classe affaires ont été choisis par défaut, y compris sur les vols courte distance. Cette exigence a été levée à la fin de 2022, ce qui explique la diminution des vols en classe affaires, qui ont retrouvé les proportions d'avant la pandémie : en 2022, 60 % des vols se sont faits en classe affaires, contre 44 % seulement en 2023. Les vols en classe affaires sont toujours privilégiés pour les vols longs : la longueur moyenne des vols est de 4 206 km pour les voyages en classe affaire et de 1 387 km pour les voyages en classe économique.

Les vols en classe affaires représentent 44 % du nombre total de vols et sont responsables de 85 % des émissions totales des déplacements en avion.

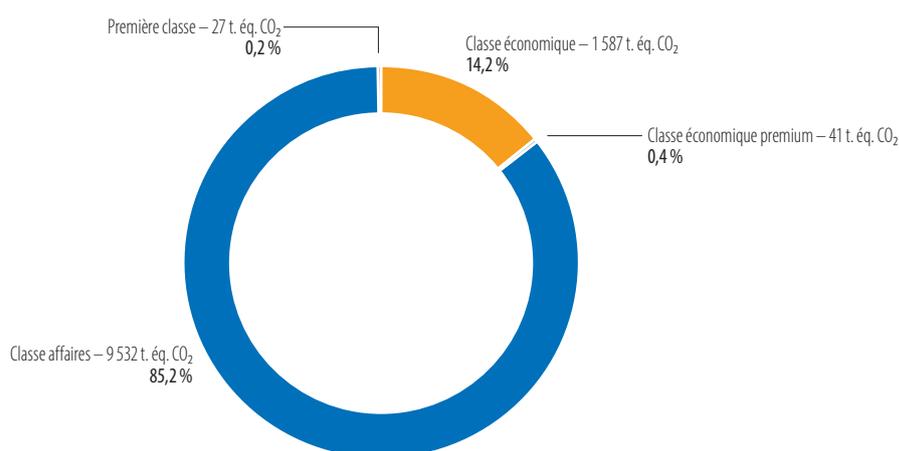


Figure 6 – Émissions dues aux déplacements en avion en 2023, par classe de voyage

Malgré cette augmentation annuelle des émissions liées aux déplacements en avion, le Groupe BEI a enregistré un résultat bien inférieur à celui de l'année de référence (-22,6 %). Cela confirme un changement de comportement observé après la pandémie de COVID-19 et l'utilisation accrue d'outils numériques pour la tenue de réunions ou la participation à des conférences.

### Déplacements en voiture

	DISTANCE PARCOURUE EN 2023 (EN MILLIERS DE KM)	DISTANCE PARCOURUE EN 2023 PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	ÉMISSIONS BRUTES EN 2023 (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS BRUTES 2023 PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	ÉMISSIONS BRUTES 2023 PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (2018, CHIFFRES RETRAITÉS)
<b>Voitures de fonction</b>	362	+14,9 %	28,5	-7,0 %	-63,0 %
<b>Voitures de location</b>	172	+14,7 %	35,4	+4,6 %	-46,3 %

Les émissions liées aux voitures de location ne représentent qu'une faible part des émissions globales, mais leur prise en considération permet de rendre compte de manière plus complète des émissions produites par les déplacements en voiture. Le Groupe BEI continue de collaborer avec ses fournisseurs pour améliorer la qualité des données reçues. Nous consignons la distance parcourue à la fois dans des voitures diesel et essence, plutôt que les seules données concernant les coûts.

Une augmentation du nombre de kilomètres parcourus en véhicules de fonction (+15 %) a été observée en 2023, tandis que les émissions associées ont diminué de 7 %, grâce à la croissance de la part des véhicules hybrides et électriques dans le parc depuis fin 2018.

Les émissions des navettes circulant entre les bâtiments du Groupe BEI à Luxembourg ne sont plus déclarées séparément, mais comprises dans l'empreinte totale liée à la consommation d'électricité depuis le passage à des véhicules électriques.

### Émissions liées aux déplacements en train

	DISTANCE PARCOURUE EN 2023 (EN KM)	DISTANCE PARCOURUE EN 2023 PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	ÉMISSIONS BRUTES 2023 (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (2018)
<b>Train</b>	1,17 million	+45,0 %	5,2	+44,8 %	-78,5 %

Les déplacements en train représentent à peine 0,1 % du total des émissions brutes.

Les émissions liées aux déplacements en train ont augmenté de 45 % entre 2022 et 2023, passant de 3,6 t. éq. CO<sub>2</sub> à 5,2 t. éq. CO<sub>2</sub> (contre 24 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2018). Cette augmentation est cohérente avec la progression correspondante du nombre de kilomètres parcourus en train, qui est passé de 807 000 km à 1,17 million de kilomètres. Cette hausse fait partie intégrante de la stratégie visant à opérer une transition entre des modes de transport à forte intensité de carbone (avion, voiture) et cet autre moyen de transport beaucoup moins émetteur.

### Séjours à l'hôtel

	NUITÉES RÉSERVÉES EN 2023	NUITÉES RÉSERVÉES EN 2023 PAR RAPPORT À 2022	ÉMISSIONS NETTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	PAR RAPPORT À 2022
<b>Séjours à l'hôtel</b>	17 988	+41,1 %	510	+34,7 %

En 2022, les émissions provenant des séjours à l'hôtel ont considérablement augmenté à mesure de la levée des restrictions de déplacement liées au COVID-19 et de la reprise des déplacements professionnels. Cette augmentation s'est confirmée en 2023, avec 41,1 % de nuitées en plus rapport à 2022. Les émissions brutes ont enregistré une hausse similaire (+34,7 %) par rapport à 2022, atteignant 510 t. éq. CO<sub>2</sub>.

En 2019, le Groupe BEI a commencé à calculer et à rendre compte en interne des séjours effectués à l'hôtel ; il a continué de le faire en 2020 et en 2021 alors que l'impact de la pandémie se faisait ressentir. Toutefois, les séjours à l'hôtel sont déclarés séparément de l'empreinte 2023 du Groupe BEI, dans l'attente de l'adoption d'une méthode plus précise fondée sur la catégorie des hôtels. De plus, la publication d'informations concernant les séjours à l'hôtel est facultative dans le Protocole des gaz à effet de serre.

## Émissions liées au télétravail et aux trajets domicile-travail

	DISTANCE PARCOURUE POUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL (EN MILLIERS DE KM)	ÉMISSIONS BRUTES LIÉES AUX TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	TOTAL DE JOURS TÉLÉTRAVAILLÉS (%)	ÉMISSIONS BRUTES LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	17 492	2 610	36,0 %	1 816
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	+25 %	+22 %	45,6 %	-21 %
<b>Année de référence 2018 (chiffres retraités)</b>	12 524 <sup>12</sup>	2 838 (voitures seulement)	0,03 %	0,0

Les trajets domicile-travail et le télétravail représentent respectivement les deuxième et troisième sources d'émissions par ordre d'importance dans la catégorie des déplacements. Ils sont inversement corrélés.

Les émissions liées aux trajets domicile-travail ont augmenté de 22 % en 2023, du fait du retour au bureau et de la hausse du nombre d'employés. Les hypothèses qui sous-tendent le calcul sont fondées sur le nombre de jours-personnes au bureau, une distance moyenne domicile-travail aller-retour de 25 km et des trajets réalisés par le personnel à 54 % en voiture, à 26 % en transports publics, à 6 % en train, à 6 % en covoiturage, à 5 % à vélo et à 3 % à pied, selon les chiffres de l'enquête sur la mobilité du personnel du Groupe BEI menée en 2021. Les membres du personnel sont 55 % à habiter à moins de 5 km du bureau. Sur ces 55 %, ils sont 35 % à se rendre au bureau en voiture.

Dans le cadre d'initiatives de sensibilisation, les effectifs sont encouragés à utiliser des moyens de transport durables (vélo ou transports en commun) pour leurs déplacements quotidiens. Pour calculer les émissions liées au télétravail, nous avons appliqué les estimations de la consommation moyenne d'énergie des ménages produites par l'Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM) du Royaume-Uni. Nous avons utilisé la méthode décrite dans un livre blanc rédigé par EcoAct en partenariat avec Lloyds Banking Group et NatWest Group. Se reporter à l'annexe II pour de plus amples informations sur la méthode de calcul, ainsi que le lien vers ce livre blanc.

## Émissions liées aux envois par coursiers

	CONSOMMATION	CONSOMMATION EN 2023 PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	ÉMISSIONS BRUTES 2023 (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS BRUTES EN 2023 PAR RAPPORT À 2022 (CHIFFRES RETRAITÉS)	PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (2018, CHIFFRES RETRAITÉS)
<b>Coursiers</b>	6 186 envois	-1,4 %	33,9	-1,4 %	-45,3 %

Les émissions liées aux envois par coursiers se sont stabilisées entre 2022 et 2023 malgré une augmentation de l'activité et en partie grâce au déploiement des signatures électroniques début 2021. Les émissions liées aux envois par coursiers ont diminué de 45 % entre 2018 (année de référence) et 2023.

<sup>12</sup> Les émissions de l'année de référence pour les trajets domicile-travail ont été calculées sur la base d'une distance aller-retour de 35 km et du nombre de voitures garées. Dès lors, elles ne peuvent être directement comparées à celles de 2023.

## Émissions attribuables aux bâtiments

Les émissions brutes liées aux bâtiments du Groupe BEI ont diminué de 11 % en 2023, tandis que la présence du personnel dans les locaux a augmenté de 17 %.

La consommation d'énergie liée aux bâtiments représente 30 % des émissions brutes du Groupe BEI, sachant que la consommation d'électricité (71 %) et la chaleur (23 %) sont responsables de la plupart des émissions brutes liées aux bâtiments.

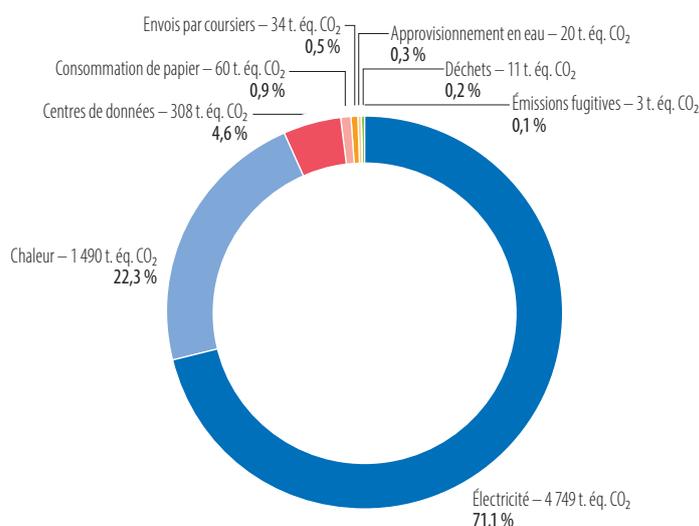


Figure 7 – Ventilation des émissions brutes attribuables aux bâtiments, par source (t. éq. CO<sub>2</sub>)

	CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (MWh)	CONSOMMATION PAR EMPLOYÉ (KWh)	ÉMISSIONS BRUTES <sup>13</sup> (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS BRUTES PAR EMPLOYÉ (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023<sup>14</sup></b>	28 578	5 749	6 675	1,34
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	-10,9 %	-17,4 %	-10,9 %	-16,8 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	-18,9 %	-36,4 %	-19,5 %	-36,9 %

Le total de l'énergie consommée (l'électricité alimentant les bâtiments et les centres de données ainsi que la vapeur) a diminué de 10,9 % en 2023. C'est le résultat de la poursuite d'un plan volontaire de sobriété énergétique lancé fin 2022 conformément aux orientations de la Commission européenne (aussi reprises à leur compte par les autorités luxembourgeoises) visant à réduire la consommation de gaz de 15 % pendant l'hiver 2022/2023. Les efforts visant à réduire la consommation d'énergie n'ont pas été contrebalancés par la hausse de la présence moyenne du personnel dans les bureaux (passée de 46 % en 2022 à 63 % en 2023) grâce au début de la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement des espaces de travail visant à optimiser le nombre de postes de travail par membre du personnel (y compris les sous-traitants).

<sup>13</sup> À compter des émissions 2022 retraitées, toutes les émissions brutes liées à l'énergie tiennent compte des émissions sur l'ensemble du cycle de vie de l'énergie consommée : production, transport, distribution et consommation du combustible. Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe II – Méthodologie.

<sup>14</sup> Avec la mise en location du bâtiment de la crèche (le seul bâtiment du Groupe BEI chauffé au gaz naturel) depuis fin 2022, plus aucune émission liée au gaz naturel ne relève de l'empreinte carbone à compter de 2023.

## Électricité dans les bureaux

	CONSOMMATION (MWh)	CONSOMMATION PAR EMPLOYÉ (KWh)	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS BRUTES PAR EMPLOYÉ (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>Électricité</b>	16 487	3 411	4 749	0,98
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	-6,9 %	-13,8 %	-6,9 %	-13,8 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	-18,5 %	-34,3 %	-27,2 %	-41,3 %

La consommation d'électricité dans les immeubles de bureaux représente la majeure partie des émissions liées aux bâtiments. Elle a diminué en 2023 par rapport à 2022 (-6,9 %). Alors que le bâtiment de la crèche a été retiré du périmètre organisationnel du Groupe BEI en septembre 2022, l'occupation du bâtiment LHO<sup>15</sup> a été étendue en 2022 pour accueillir davantage de personnel.

Depuis 2009, toute l'électricité achetée par le Groupe BEI est issue de sources renouvelables. Elle est couverte par des garanties d'origine verte ou certifiée renouvelable et est donc considérée comme n'émettant aucune émission nette. Pour la consommation d'électricité dans les bâtiments dont le Groupe BEI est le seul occupant, des garanties d'origine sont acquises auprès de LEO Energy, équivalant à 86 % de la consommation du Groupe BEI en 2023. Grâce aux compteurs partagés dans les autres bâtiments, le reste de l'électricité est achetée à Enovos au titre d'un contrat d'approvisionnement d'électricité verte (solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse) qui fait l'objet chaque année d'une certification indépendante.

BÂTIMENT	2018	2022	2023	ÉVOLUTION ENTRE 2022 ET 2023	ÉVOLUTION ENTRE 2018 ET 2023
WKI	7 091	6 430	6 031	-6 %	-15 %
EKI	5 665	5 018	4 328	-14 %	-24 %
PKI	1 874	1 161	1 479	27 %	-21 %
BLB	1 390	1 004	922	-8 %	-34 %
IAK	2 702	2 169	1 837	-15 %	-32 %
LHO	1 193	1 366	1 371	0 %	15 %
Crèche	81	8	0	-100 %	-100 %
BHK	224	552	519	-6 %	132 %
<b>Total</b>	<b>20 219</b>	<b>17 707</b>	<b>16 487</b>	<b>-7 %</b>	<b>-19 %</b>

Tableau 1 – Consommation d'électricité par bâtiment (MWh)

<sup>15</sup> Se reporter à l'annexe IV pour un glossaire des bâtiments du Groupe BEI.

## Vapeur achetée

	CONSOMMATION (MWh)	% D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LE BOUQUET DE CHALEUR TOTAL	ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
<b>2023</b>	12 091	62,0 %	1 280
<b>Par rapport à 2022 (chiffres retraités)</b>	-17,3 %	58,0 %	-26 %
<b>Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)</b>	-18,7 %	55,6 %	+15,6 %

Les bâtiments du Groupe BEI sont raccordés au réseau de chauffage urbain du Kirchberg qui, sauf pour un bâtiment (BLB), a généré en 2023 de la vapeur à partir d'un bouquet associant cogénération à la biomasse, pour 62 %, et gaz naturel, pour 38 %. La vapeur fournie au bâtiment BLB est intégralement produite à partir de biomasse.

En 2023, la vapeur achetée qui alimente le système de chauffage est la deuxième source d'émissions attribuables aux bâtiments, représentant 1 490 t. éq. CO<sub>2</sub>, soit 23 % des émissions brutes liées aux bâtiments. Les émissions attribuables à la vapeur ont diminué de 26 % entre 2022 et 2023, principalement grâce à une baisse de 17 % de la consommation.

Par rapport aux chiffres retraités concernant les émissions de l'année de référence, les émissions liées à la vapeur achetée en 2023 sont supérieures de 16 % malgré une réduction de 19 % de la consommation. Cela s'explique par la part plus élevée de la combustion directe de gaz dans le bouquet utilisé pour la production de vapeur (37 % en 2023 contre 21 % en 2018).

## Autres émissions attribuables aux bâtiments

	CONSOMMATION			ÉMISSIONS BRUTES (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )		
	2023	Par rapport à 2022	Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)	2023	Par rapport à 2022	Par rapport à l'année de référence (2018, chiffres retraités)
<b>Papier</b>	66,1 tonnes	+14,1 %	-55 %	60,2	+12,8 %	-57,0 %
<b>Eau</b>	52 220 ML <sup>16</sup>	-1,4 %	-20 %	19,7	-11,5 %	-70,4 %
<b>Déchets</b>	651 tonnes	+45,0 %	-41 %	11,5	+45 %	-32,3 %
<b>Centres de données</b>	878 MWh	+21,7 %	-3 %	253,0	+21,7 %	+33,9 %
<b>Émissions fugitives</b>	0,8 kg (fuites)	-83,7 %	+60 %	2,6	-77,6 %	+32,6 %

*Pour le papier, l'eau et les déchets, les émissions nettes sont égales aux émissions brutes.*

<sup>16</sup> Depuis 2020, la consommation d'eau est exprimée en mégalitres (ML), et non plus en m<sup>3</sup>, conformément aux exigences de l'organisation Global Reporting Initiative.

Le papier est le premier contributeur aux autres émissions nettes imputables aux bâtiments (3,3 %), tandis que les déchets et l'eau combinés sont responsables de 2 %. Le Groupe BEI continue de rechercher des initiatives en vue d'améliorer la disponibilité et la qualité des informations et de réduire sa consommation de papier et d'eau.

Pour la première fois, des informations sont publiées sur les émissions fugitives provenant des équipements de refroidissement. Elles ne représentent que 2 % des émissions brutes totales et la publication d'informations à leur sujet peut sembler non significative. Elles constituent néanmoins une sous-catégorie obligatoire relevant des émissions de catégorie 1 selon les exigences du Protocole des gaz à effet de serre.

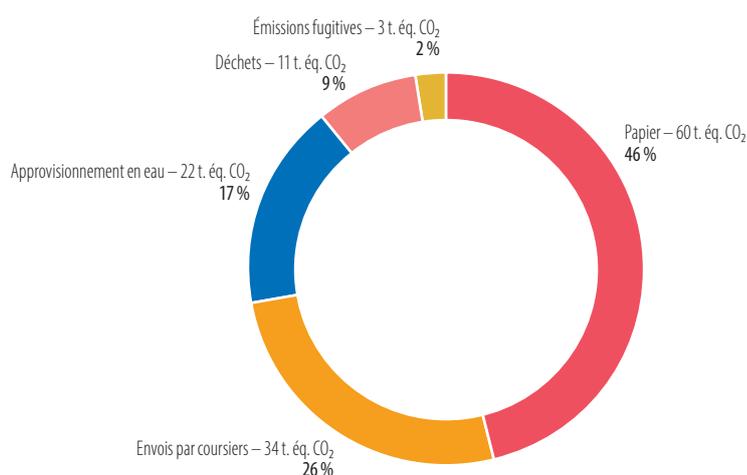


Figure 8 – Ventilation des autres émissions nettes attribuables aux bâtiments, par source (t. éq. CO<sub>2</sub>)

### Papier

Les émissions liées au papier ont augmenté pour atteindre 60,2 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2023. Toutefois, la consommation de papier et les émissions y afférentes ont considérablement chuté (-55 %) depuis l'année de référence. Une tonne de papier émet l'équivalent de 919 kg éq. CO<sub>2</sub>.

Ces dernières années, le Groupe BEI a pris plusieurs mesures pour faire baisser la consommation de papier : impression décentralisée avec suppression automatique des tâches d'impression non réalisées, passage au numérique de flux de travail, passage au numérique du courrier interne et signatures numériques.

La consommation de papier, tant du centre de copie interne que des imprimantes de bureau décentralisées, est passée de 58 tonnes en 2022 à 66,1 tonnes en 2023, ce qui s'explique par l'augmentation de l'activité au bureau due au retour des employés sur site. Aucune tendance d'impression saisonnière ni caractéristique propre à certaines équipes n'a été identifiée.

### Eau

La consommation globale d'eau dans les bureaux a diminué de 1,4 %, passant de 52 951 ML en 2022 à 52 220 ML en 2023, malgré une hausse du nombre de jours passés au bureau par les employés en 2023 par rapport à 2022 et la reprise des activités de restauration sur site à la fin de 2022.

Avec le retour au bureau en 2022 dû à la fin de la pandémie de COVID-19, la consommation d'eau et, partant, les émissions sont reparties à la hausse. Toutefois, les mesures d'économie d'eau, en particulier dans les restaurants du Groupe BEI, ont eu une incidence positive, puisqu'on a enregistré une diminution de 20 % du volume d'eau

consommé. De fait, la restauration (préparation de repas pour le personnel de notre siège) représente généralement 45 % de la consommation d'eau dans les bâtiments.

## Déchets

En 2018, la méthode de collecte des données sur les déchets a été améliorée afin qu'elle fasse ressortir les volumes de déchets générés par chaque bâtiment individuel plutôt que de faire simplement état des volumes totaux pour l'ensemble du campus.

Le volume total des déchets éliminés en 2023, y compris les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques, a augmenté de 12 % par rapport à 2022.

Le réaménagement de bureaux a entraîné une augmentation des déchets, principalement sous forme de bois, les meubles produisant 104 tonnes de déchets. 46 tonnes supplémentaires provenaient de cloisons de bureaux en verre. La totalité de ces déchets a été envoyée au recyclage.

TYPE	TRAITEMENT	VOLUME (EN TONNES)	ÉMISSIONS (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )
Déchets mixtes	Incinération	63	3,5
Déchets organiques	Biométhanisation	131	1,2
Papier	Recyclage	112	2,4
Verre	Recyclage	64	1,4
Matières plastiques	Recyclage	21	0,4
Métal	Recyclage	34	0,03
Bois	Recyclage	117	2,5
<b>Total</b>		<b>542</b>	<b>11,3</b>
<i>Déchets dangereux, d'équipements électriques et électroniques, et de construction</i>		10	0,14

Tableau 2 – Émissions liées aux déchets et données relatives aux activités

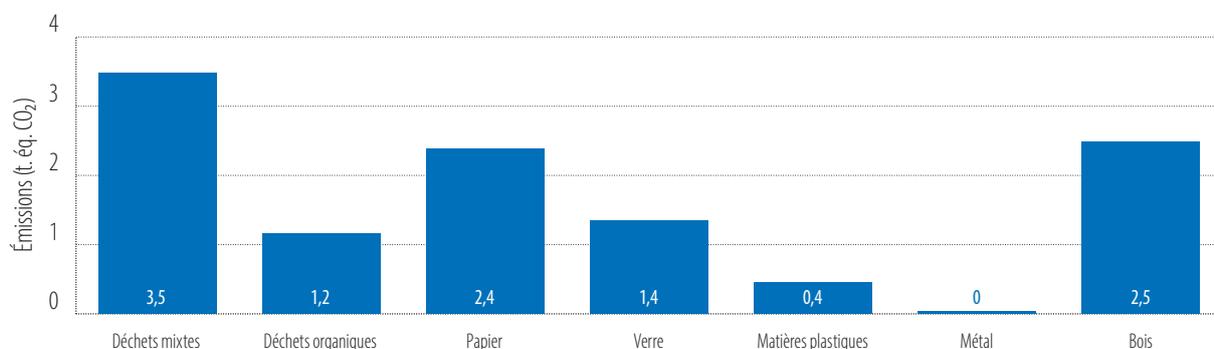


Figure 9 – Émissions totales par type de déchets (t. éq. CO<sub>2</sub>)

## Centres de données

	CONSOMMATION EN 2023 (MWH)	CONSOMMATION 2023 PAR RAPPORT À 2022	ÉMISSIONS BRUTES 2023 (T. ÉQ. CO <sub>2</sub> )	ÉMISSIONS BRUTES 2023 PAR RAPPORT À 2022
<b>Centres de données</b>	1 069	+21,7%	25,7	+21,7%

Les émissions imputables aux centres de données relèvent de la catégorie 3, car ces derniers ne sont ni détenus ni exploités par le Groupe BEI mais hébergent des données liées aux activités du Groupe. En 2023, la consommation d'électricité des centres de données a augmenté de 21 % par rapport à 2022. La consommation d'électricité a globalement progressé en 2023, sous l'effet de la hausse du nombre d'employés. Malgré cette croissance, la consommation électrique reste inférieure à celle des années précédentes, le matériel étant plus efficient.

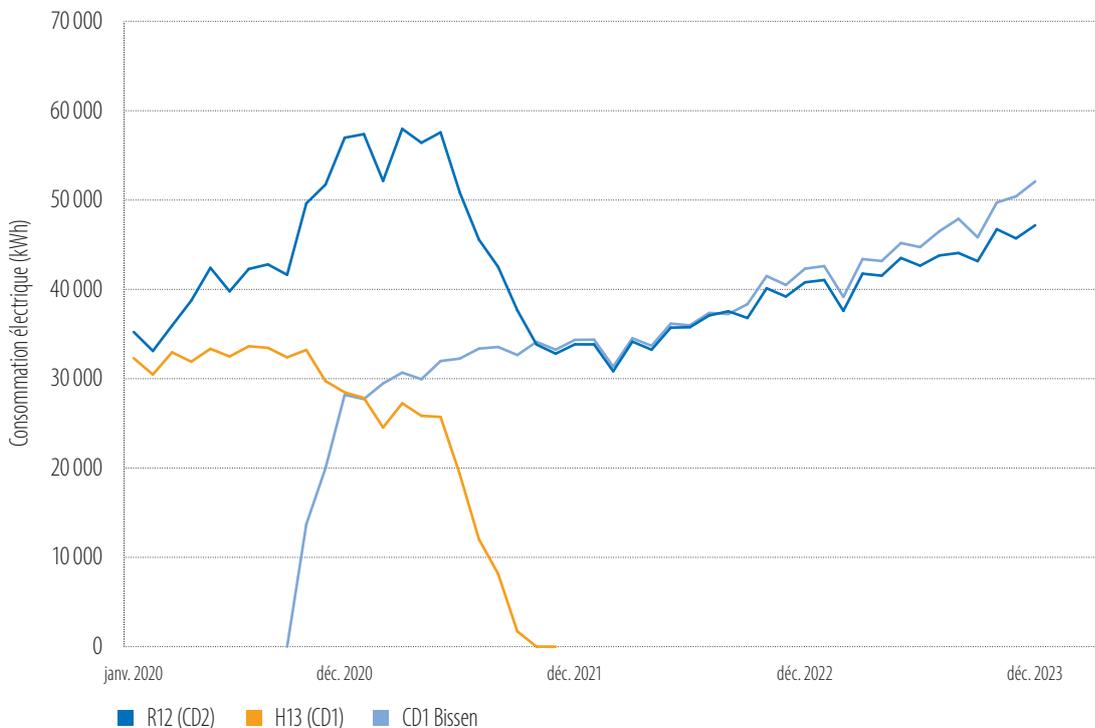


Figure 10 – Consommation d'électricité des centres de données du Groupe BEI (kWh)

L'énergie alimentant les centres de données du Groupe BEI provient intégralement de centrales hydroélectriques. Dès lors, les émissions nettes liées à l'utilisation des centres de données sont très faibles, car c'est le facteur d'émission de l'hydroélectricité qui leur est appliqué.

## Étude de cas : engagement continu du Groupe BEI à réduire sa consommation d'énergie liée aux bâtiments

Le Groupe BEI est déterminé à réduire l'empreinte carbone de ses activités internes. Pour s'assurer de continuer à respecter sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2025, le Groupe a évalué les mesures à prendre en matière de réduction de la consommation d'énergie liée aux bâtiments.

### Nouvelles mesures d'efficacité énergétique

En 2023, le Groupe BEI a mis en œuvre un programme complet visant à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre grâce à de nouvelles mesures d'efficacité énergétique. Citons notamment :

- l'installation de compteurs et de capteurs intelligents pour surveiller et maîtriser la consommation d'énergie ;
- la modernisation des systèmes d'éclairage et de chauffage, ventilation et climatisation afin d'améliorer l'efficacité et le confort ;
- l'optimisation de la conception et de l'isolation des bâtiments afin de réduire les pertes et les gains de chaleur ;
- la sensibilisation des employés à la manière d'économiser l'énergie au travail et à la maison.

### Transformation des espaces de travail

En 2023, le Groupe BEI a adopté une stratégie de travail hybride, qui donne à ses employés la possibilité de travailler à domicile ou au bureau, en fonction de leurs préférences et de leurs tâches. Il a investi dans des outils et des plateformes numériques pour permettre une collaboration et une communication fluides entre les équipes, que leurs membres soient au bureau ou en télétravail.

Le Groupe a également réaménagé ses espaces de bureaux pour offrir une variété de modes de travail, permettant la concentration, la collaboration, l'apprentissage et la socialisation. La transformation des espaces de travail vise à améliorer l'engagement, la productivité et le bien-être des employés, ainsi qu'à réduire les coûts et les émissions liés aux déplacements.

Cette transformation permettra au Groupe BEI de rassembler son personnel autour de son campus principal et de réduire le nombre de bâtiments qu'il loue.

### Principaux résultats obtenus

Les différentes mesures et initiatives d'économie d'énergie ont permis de réaliser des économies d'électricité et de chauffage de 5 200 MWh en 2023 par rapport à la consommation moyenne entre 2018 et 2022, après ajustement en fonction des différences de conditions météorologiques. Ces économies représentent 15,1 % de la consommation moyenne équivalente de gaz du Groupe BEI au cours de la même période.

Grâce aux mesures d'efficacité énergétique, le Groupe BEI a réduit sa consommation d'électricité de 8 % en 2023 et sa consommation de chaleur de 17 % par rapport à 2022.

# INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

## Émissions par catégorie

SOURCE D'ÉMISSIONS	2023	2022 (chiffres retraités)	2022	2021	2020	2019	2018 (chiffres retraités)	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Catégorie 1 Gaz naturel	0	3	3	12	10	20	24	24	28	28	24	0	297	399	433	329	464	743	833
Voitures de fonction	19	21	21	30	32	58	52	51	62	70	58	69	75	96	103	112	107	99	100
Émissions fugitives	3	12	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2	s.o.											
Catégorie 2 Électricité	2 972	3 192	1 893	2 372	2 689	3 495	4 345	4 226	5 344	5 245	5 717	5 693	6 765	6 876	7 061	7 111	7 367	7 454	6 085
Vapeur achetée	1 280	1 734	261	861	731	653	1 107	660	743	798	421	354	485	459	390	502	490	374	249
Catégorie 3 Déplacements professionnels (par avion)	11 078	9 942	11 393	1 313	3 084	18 228	14 313	18 905	17 736	15 972	14 724	13 677	11 163	9 168	12 131	11 413	10 858	13 489	12 407
Minibus (y compris courrier interne) <sup>17</sup>	0	33	33	28	17	54	60	60	46	38	32	27	56	52	141	130	130	270	270
Trajets domicile-travail	2 612	2 140	1 354	617	758	2 755	2 838	2 838	2 874	2 735	2 638	2 701	2 042	6 190	6 369	6 369	4 407	4 363	3 749
Coursiers	34	33	34	33	37	61	62	62	72	74	70	70	-	-	-	-	-	-	-
Voitures de location	35	34	37	6	13	58	66	52	45	92	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau	20	22	31	17	45	69	70	70	62	58	50	47	50	-	-	-	-	-	-
Déchets	11	8	8	8	6	15	17	17	10	11	11	13	10	-6	-2	-4	0	-1	0
Consommation de papier	60	53	43	31	37	98	130	130	109	107	105	73	106	83	115	146	120	227	200
Centres de données	308	253	96	177	152	139	291	189	277	290	405	422	-	-	-	-	-	-	-
Télétravail	1 816	2 287	2 156	2 204	1 876	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Train	5	4					24												
Émissions en amont – Électricité	1 778	1 909					2 180												
Émissions en amont – Vapeur	210	270					185												
Émissions en amont – Gaz naturel	0	1					4												
Émissions en amont – Voitures de fonction	9	10					16												
Totaux																			
Total Catégorie 1	20	36	24	41	42	78	78	75	91	98	82	69	372	495	536	441	570	842	933
Total Catégorie 2	4 251	4 926	2 154	3 232	3 420	4 148	5 452	4 886	6 087	6 042	6 137	6 047	7 249	7 335	7 451	7 613	7 857	7 857	6 366
Total Catégorie 3	17 978	17 000	15 174	4 434	6 025	21 476	20 258	22 319	21 231	19 375	18 035	17 030	13 496	15 488	18 755	18 055	15 515	18 348	16 626
Émissions brutes totales	22 251	21 962	17 353	7 708	9 487	25 702	25 787	27 280	27 408	25 515	24 254	23 146	21 118	23 317	26 741	26 109	23 943	27 047	23 926
Électricité (tarif vert)	-4 858	-5 146	-1 990	-2 549	-2 841	-3 634	-6 582	-4 226	-5 344	-5 245	-5 717	-5 693	-6 765	-6 876	-7 061	-7 111	-7 367	-7 392	-5 993
Vapeur achetée (biomasse)	-	0	0	-770	-651	-574	-577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coursiers	-	0	-34	-33	-37	-61	-62	-72	-74	-70	-70	-70	0	0	0	0	0	0	0
Émissions nettes totales	17 393	16 815	15 329	4 356	5 958	21 434	19 205	22 415	21 993	20 197	18 468	17 383	14 283	16 441	19 681	18 998	16 576	19 656	17 932
Variation annuelle	+3,4%	186%	252%	-25,9%	-72,2%	-4,4%		1,9%	8,9%	9,4%	6,0%	21,7%	-13,1%	-16,5%	3,6%	14,6%	-15,7%	9,6%	-
Intensité																			
Employés	4 971	4 647	4 475 <sup>18</sup>	4 412	4 092	3 964	3 896	3 896	3 682	3 290	2 913	2 556	2 369	2 185	2 175	2 079	1 906	1 769	1 501
Émissions nettes par employé	3,50	3,62	3,43	0,99	1,46	5,41	4,93	5,75	5,97	6,14	6,34	6,8	6,03	7,52	9,05	9,14	8,7	11,11	11,95

Tableau 3 – Historique des émissions du Groupe BEI par catégorie (t. éq. CO<sub>2</sub>)

17. Depuis le passage à des véhicules électriques, les émissions des navettes sont intégrées dans les émissions liées à l'électricité achetée.

18. Dans l'empreinte carbone de 2022, le nombre d'employés équivalents temps plein a été pris comme référence pour le calcul de l'intensité. Par souci de cohérence avec les ratios d'intensité historiques calculés avec l'effectif total, nous revenons à l'effectif total pour les ratios d'intensité de 2022 retraités et de 2023.

En raison du recalcul des émissions de 2022 pour tenir compte des améliorations méthodologiques et de l'élargissement du périmètre considéré (se reporter aux annexes I et II), les émissions brutes et nettes totales du Groupe BEI depuis 2007 ne sont pas exactement comparables, sauf pour les années 2018 (chiffres retraités), 2022 et 2023.

## Émissions par type

Afin de permettre une plus grande transparence sur le bilan carbone du Groupe BEI, ce rapport présente les diverses intensités d'émission par employé et montre que, si l'empreinte carbone du Groupe BEI a augmenté en valeur absolue, une telle hausse s'explique par l'importante croissance de ses activités au cours des dix dernières années. Toutefois, si l'on considère l'intensité des émissions par employé, le bilan relatif du Groupe BEI s'est considérablement réduit par rapport tant à 2012 qu'à 2018, l'année de référence.

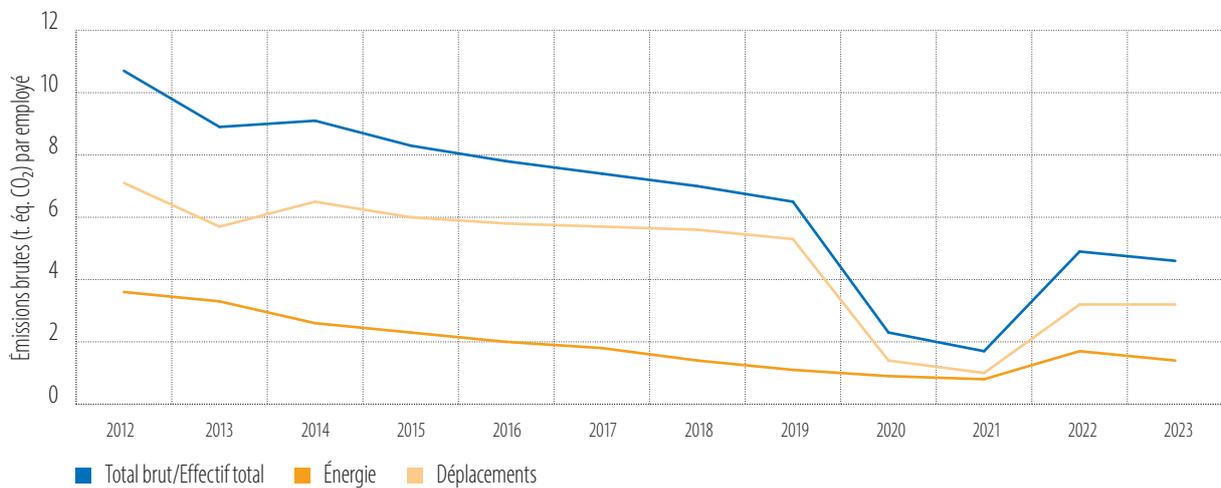


Figure 11 – Intensité des émissions brutes (t. éq. CO<sub>2</sub>) par employé – déplacements et énergie

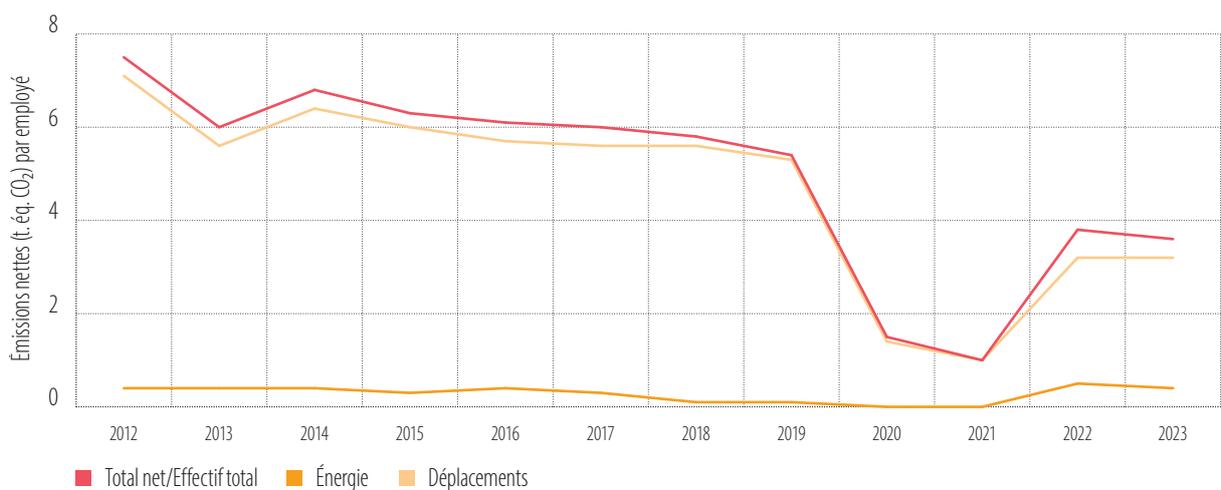


Figure 12 – Intensité des émissions nettes (t. éq. CO<sub>2</sub>) par employé – déplacements et énergie

# ANNEXE I – PÉRIMÈTRES ORGANISATIONNEL ET OPÉRATIONNEL

## Périmètre organisationnel

Le périmètre organisationnel détermine les activités et les opérations qui sont constitutives de l'entreprise pour comptabiliser et déclarer les émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises peuvent choisir de déclarer soit les émissions attribuables aux opérations sur lesquelles elles exercent un contrôle financier ou opérationnel (approche du contrôle), soit les émissions liées aux opérations en fonction de la part de capital qu'elles y détiennent (approche de la participation au capital).

Le Groupe BEI définit son empreinte carbone en adoptant l'approche du contrôle opérationnel. En conséquence, il inclut les activités du siège social du Groupe, qui compte plusieurs bâtiments dans le quartier du Kirchberg, dans la ville de Luxembourg. Le bâtiment de la crèche a été mis en location en septembre 2022 et ne fait donc plus partie du périmètre organisationnel considéré dans le rapport à compter de 2023. Le périmètre organisationnel comprend également tous les employés, qu'ils soient basés à Luxembourg ou dans des bureaux de représentation externes.

Toutefois, les espaces de bureaux de ces derniers ne sont pas inclus dans le périmètre organisationnel à ce stade, car les données fournies pour ces sites sont soit imprécises, soit difficiles à collecter en temps utile. Des efforts supplémentaires seront déployés au cours des prochaines années pour mesurer et suivre leur impact sur l'environnement en vue de les inclure dans le périmètre organisationnel.

## Périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel est défini en déterminant les émissions liées aux opérations et en les classant comme émissions directes ou indirectes. Les entreprises choisissent le périmètre de comptabilisation et de déclaration des émissions indirectes.

Les définitions ci-après sont utilisées pour classer les émissions.

### Émissions directes de gaz à effet de serre

- **Catégorie 1** – Émissions rejetées directement dans l'atmosphère à partir de sources détenues ou contrôlées par l'entité présentant le rapport.

### Émissions indirectes de gaz à effet de serre

Émissions indirectes découlant des activités d'une organisation utilisant des sources détenues ou contrôlées par une autre entité. Celles-ci sont classées comme suit :

- **Catégorie 2** – Émissions indirectes de gaz à effet de serre résultant de la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés.
- **Catégorie 3** – Émissions indirectes de gaz à effet de serre issues d'autres activités. Une norme détaillée définit les règles applicables à 15 sous-catégories d'émissions relevant de la catégorie 3.

Le périmètre opérationnel, dans le rapport 2023 sur l’empreinte carbone du Groupe BEI, comprend les éléments suivants :

- **Catégorie 1** – Carburant utilisé pour les véhicules appartenant au Groupe. Émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes provenant des équipements de refroidissement (émissions retraitées depuis 2022). Plus aucun gaz naturel n’est brûlé dans les bâtiments de la BEI depuis 2023, étant donné que le bâtiment de la crèche ne relève plus du périmètre organisationnel du Groupe BEI depuis septembre 2022.
- **Catégorie 2** – Achat d’électricité du réseau (tarifs verts) et de vapeur pour alimenter les bâtiments du Groupe BEI (éclairage, climatisation, faible puissance, ascenseurs, etc.).
- **Catégorie 3** – Carburant et électricité utilisés par les opérateurs de transport aérien et ferroviaire, les véhicules de location et les hôtels pour les déplacements professionnels du Groupe BEI ; carburant et électricité utilisés par les véhicules privés des employés pour les trajets domicile-travail ; émissions liées aux coursiers du fait des activités du Groupe BEI ; émissions liées à la consommation d’eau dans les bâtiments du Groupe BEI ; émissions découlant des activités liées à la gestion des déchets, notamment l’incinération ou le recyclage des déchets générés par le Groupe ; émissions générées par l’utilisation de papier de bureau et de publication acheté par le Groupe ; émissions liées à la consommation d’énergie dans les centres de données externes situés au Luxembourg qui stockent les données du Groupe ; et émissions imputables au télétravail du personnel du Groupe BEI.

À compter des émissions retraitées pour 2022, les émissions en amont liées à la production des carburants et de l’énergie achetés et consommés par le Groupe BEI pour ses sources d’émission de catégorie 1 et 2 ont été ajoutées, à savoir pour l’électricité achetée, le gaz naturel consommé, la vapeur achetée et le carburant consommé par les voitures de fonction. Les émissions en amont provenant de l’énergie consommée relevant des émissions de catégorie 3 (centres de données et voitures de location) sont désormais également intégrées dans les calculs.

En 2023, les minibus utilisés pour les trajets entre les bâtiments du Groupe BEI ont été remplacés par des navettes électriques. Les émissions correspondantes sont donc comptabilisées dans le total des émissions liées à l’électricité achetée par le Groupe, les véhicules étant chargés sur site.

Il est rendu compte des émissions résultant de nos activités de financement<sup>19</sup> dans des publications distinctes : [rapport 2023 du Groupe BEI sur la durabilité](#) et [rapport d’avancement concernant la Feuille de route de la banque du climat](#).

Dans un souci d’amélioration continue, le Groupe BEI revoit chaque année le périmètre de son empreinte et cherche régulièrement des occasions d’élargir la portée des informations qu’il publie (en particulier pour les émissions de catégorie 3) afin de couvrir une gamme croissante d’éléments à mesure de l’amélioration de la disponibilité des données.

19. Sous-catégorie 15 de la norme sur la chaîne de valeur des entreprises (catégorie 3) du Protocole des gaz à effet de serre Norme sur la chaîne de valeur des entreprises (catégorie 3) | Protocole des gaz à effet de serre

## Période considérée

En 2023, le Groupe BEI a continué à établir des rapports en interne tous les trimestres. La période qui fait l'objet du présent rapport est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

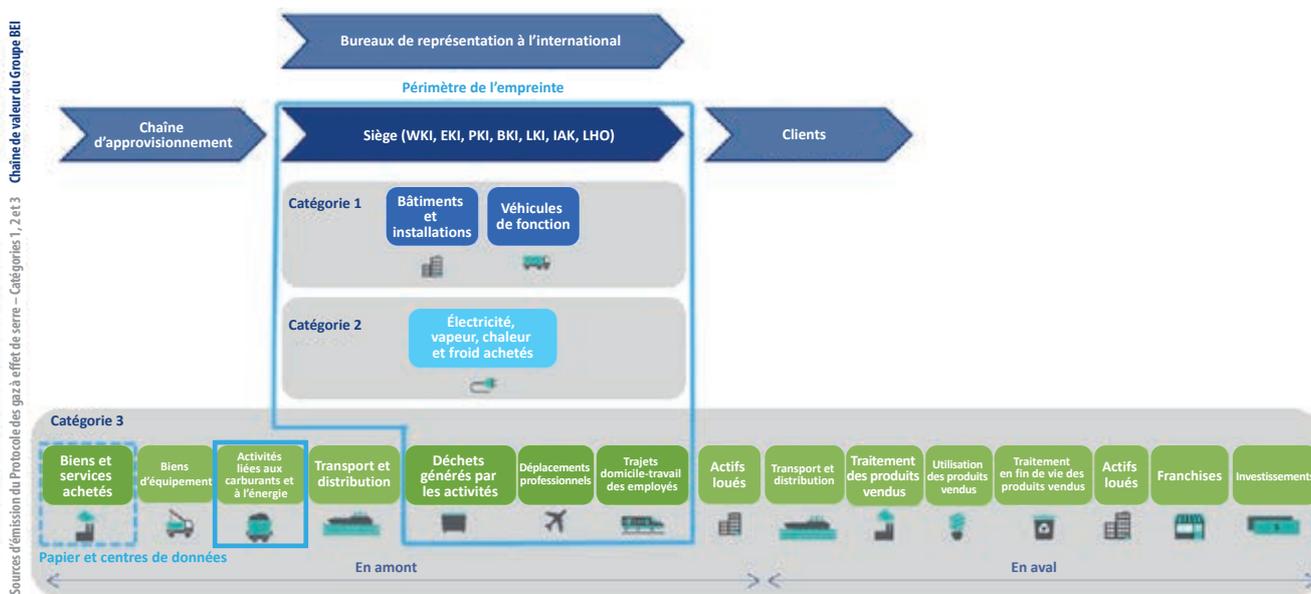


Figure 13 – Périmètres organisationnel et opérationnel du Groupe BEI

# ANNEXE II – MÉTHODOLOGIE

L'analyse de l'empreinte carbone du Groupe BEI en 2023 respecte le Protocole des gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute (WRI), conformément à l'approche adoptée en 2018. Ce protocole reconnu est l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé par les autorités et les dirigeants d'entreprise aux fins de la compréhension, de la quantification et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Cette norme internationale est utilisée par un large éventail d'organisations des secteurs public et privé, notamment dans le secteur bancaire, et est considérée par beaucoup comme relevant des meilleures pratiques.

Pour constituer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, nous avons répertorié les principales sources de ces émissions, collecté des données relatives aux activités auprès des services concernés du Groupe et appliqué des facteurs d'émission afin de calculer les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer l'empreinte carbone totale du Groupe BEI. Les sections suivantes décrivent de manière détaillée la procédure suivie.

## Sources d'émissions et données relatives aux activités

CATÉGORIE	SOURCE D'ÉMISSIONS	UNITÉS	BASE DE CALCUL
<b>Catégorie 1</b>	Véhicules appartenant au Groupe	Km	Mensuelle, par véhicule
	Gaz naturel	kWh	Mensuelle, par site (zéro depuis 2023)
	Émissions fugitives – Fluides frigorigènes	Kg	Mensuelle à partir d'un rapport annuel, par site et type de gaz
<b>Catégorie 2</b>	Électricité achetée	kWh	Mensuelle, par site
	Vapeur achetée	kWh	Mensuelle, par site
<b>Catégorie 3</b>	Déplacements professionnels – Avion	Passagers-kilomètres	Par voyage, y compris classe et distance
	Trajets domicile-travail des employés	ETP <sup>20</sup>	Mensuelle, nombre de jours au bureau Enquête 2022 du Groupe BEI sur la mobilité
	Coursiers	Envois	Mensuelle
	Voitures de location	Km	Trimestrielle, par voiture de location
	Eau	Mégalitres	Mensuelle, par site
	Déchets	Kg	Mensuelle, par site, par type et par méthode d'élimination
	Consommation de papier	Nombre de feuilles	Mensuelle, par format et type de papier, sur la base des impressions du centre de copie interne et des imprimantes locales pour le personnel.
	Centres de données	kWh	Mensuelle, par centre de données
	Télétravail	ETP	Nombre mensuel de jours télétravaillés Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM) du Royaume-Uni (mis à jour en 2020)
	Déplacements professionnels – Train	Passagers-kilomètres	Par voyage, y compris classe et distance
	Séjours à l'hôtel	Nuitées	Mensuelle, par pays
	Émissions liées au carburant et à l'énergie non incluses dans les catégories 1 ou 2 (électricité, vapeur, gaz et voitures de fonction)	kWh ou km, selon le cas	Les données sont les mêmes que celles utilisées pour calculer les émissions directes, à savoir pour l'électricité, la vapeur et le gaz (par mois, par site) et pour les kilomètres parcourus par les voitures de fonction (par voiture).

Tableau 4 – Données relatives aux activités du Groupe BEI

20 Le modèle utilise pour le calcul la proportion d'équivalents temps plein (ETP) du Groupe BEI faisant du télétravail ou présents au bureau, sur une base annuelle. Voir le calcul de l'inventaire des émissions pour plus d'informations.

Les données relatives aux activités sont également utilisées comme indicateurs d'impact environnemental, comme le demandent le cadre d'établissement de rapports de la Global Reporting Initiative (GRI) et les exigences de la déclaration environnementale du système de management environnemental et d'audit (EMAS).

## Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission sont des coefficients permettant de calculer le taux d'émission de gaz à effet de serre d'une source donnée par rapport aux unités d'activité. Ils sont utilisés pour convertir les données relatives aux activités en émissions carbone. Dans le prolongement des années précédentes, les facteurs d'émission sont, dans la mesure du possible, exprimés en équivalent-dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>). Ils permettent de convertir l'impact de chacun des six gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto – le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) – en une unité commune de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> selon leur potentiel de réchauffement de la planète. Il s'agit d'une mesure de la quantité de chaleur que le gaz en question retient dans l'atmosphère sur un horizon temporel donné, basée sur les coefficients de potentiel de réchauffement de la planète sur 100 ans établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les facteurs d'émission pour toutes les émissions liées aux combustibles et à l'énergie sont décomposés en un facteur direct pour la combustion des combustibles et un facteur lié aux émissions en amont de la production des combustibles (extraction minière, excavation, production et transport).

En ce qui concerne les émissions liées aux déplacements en avion, le Groupe BEI a opté pour l'application des facteurs d'émission publiés par le ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) en 2022, plutôt que pour la version la plus récente publiée en 2023. L'utilisation de facteurs d'autres années est permise lorsqu'elle se fonde sur une justification raisonnable. En effet, les facteurs d'émission du DEFRA pour le transport aérien en 2023 sont nettement plus élevés qu'en 2022, car ils sont calculés à l'aide des facteurs de charge exceptionnellement bas de 2021, en raison de la réduction des déplacements pendant la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, Statista prévoyait que les facteurs de charge remonteraient à 81 % en 2023, soit un chiffre plus proche des niveaux réels de 2019 (83 %) que de ceux de 2021 (67 %), ce qui suggère que l'activité de 2023 pourrait être représentée plus précisément par les facteurs d'émission de 2022 que par ceux de 2023.

CATÉGORIE	SOURCE D'ÉMISSIONS	FACTEUR D'ÉMISSION 2023	VARIATION DU FACTEUR D'ÉMISSION 2023 PAR RAPPORT À 2022	SOURCE DES DONNÉES 2023
Catégorie 1				Sans objet en 2023
	Gaz naturel	2023 : s.o. 2022 : 309 g éq. CO <sub>2</sub> /kWh	Non pertinente	2022 : Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments
	Voitures de fonction	De 0,0 (pour les véhicules électriques) à 0,177 kg éq. CO <sub>2</sub> /km	-14 % (moyenne)	Constructeur automobile
	Émissions fugitives	1 397 (R449A) à 3 922 (R404)	0 %	Potentiel de réchauffement planétaire des gaz tiré du quatrième rapport d'évaluation du GIEC

Catégorie 2	Électricité	0,180 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh	0 %	Composition du mix énergétique national 2022 publiée par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR). Chiffres de 2023 non encore publiés au moment de notre estimation.
	Vapeur achetée	0,116 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh (hors BLB) 0 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh (BLB)	0 %	Certificats relatifs au bouquet énergétique de la centrale de chauffage urbain du Kirchberg (2023) Facteurs d'émission pour la production de chaleur de l'annexe du Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments <sup>21</sup> .
Catégorie 3	Déplacements professionnels – Avion	0,164 à 0,656 kg éq. CO <sub>2</sub> /passager-km	0 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2022 (DEFRA)
	Déplacements professionnels – Train	0,0045 kg éq. CO <sub>2</sub> /passager-km (réseau international)	0 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)
	Trajets domicile-travail des employés	Voiture (consommation moyenne de carburant inconnue) : 0,210 kg éq. CO <sub>2</sub> /km	-2,5 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)
		Bus (moyenne autobus locaux) : 0,127 kg éq. CO <sub>2</sub> /km	0 %	
		Réseau ferré national : 0,044 kg éq. CO <sub>2</sub> /km	0 %	
		Train léger et tramway : 0,036 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh	0 %	
	Services de coursier	5,473 kg éq. CO <sub>2</sub> /envoi	0 %	Programme Go Green DHL BEI 2022 (chiffres 2023 non disponibles au moment de l'estimation)
	Eau	0,378 kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>	-10 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)
		21,28 kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (métaux, matières plastiques, construction, papier, DEEE)	0 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)
		8,912 kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (compostage des déchets organiques)	-0,4 %	
1,23 kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (béton)		0 %		
Déchets	0,985 kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (métal recyclé)	-0,4 %		
Consommation de papier	910,48 kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne	-1 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)	
Émissions en amont liées au carburant consommé par les voitures de fonction	De 0,011 à 0,059 kg éq. CO <sub>2</sub> /km	-4 % en moyenne	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA)	
Électricité	0,108 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh	0 %	Agence internationale de l'énergie (AIE) 2022	
Vapeur	0,016 kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh	-9 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises 2023 (DEFRA) pour les émissions en amont liées aux différentes sources d'énergie	

Tableau 5 – Facteurs d'émission par source et leur variation annuelle

## Calcul de l'inventaire des émissions

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre par source a été élaboré en appliquant les facteurs d'émission aux données relatives aux activités pertinentes présentées dans les tableaux 4 et 5 ci-dessus et en agrégeant les résultats pour calculer, en valeur absolue, l'empreinte carbone du Groupe BEI. L'empreinte relative a également été calculée en intégrant le nombre d'employés (effectif total).

La méthodologie utilisée pour les sources d'émissions nécessitant une explication plus détaillée (puisqu'elles tiennent compte d'hypothèses autres que les données classiques relatives aux activités et le facteur de conversion) est détaillée ci-dessous.

### Méthodologies relatives aux trajets domicile-travail et au télétravail

Lors de l'examen des émissions des catégories « trajets domicile-travail » et « télétravail », il convient de souligner à quel point elles sont interconnectées : plus le nombre d'employés du Groupe BEI télétravaillant est élevé, plus les émissions dans la catégorie correspondante grimpent et les émissions dans la catégorie « trajets domicile-travail » diminuent. Les émissions relevant de cette dernière catégorie baissent précisément parce que les employés qui télétravaillent se rendent moins souvent sur leur lieu de travail, et les émissions liées aux trajets domicile-travail dépendent de cette composante.

### Méthodologie relative aux trajets domicile-travail

Étant donné que la pandémie de COVID-19 a eu un effet significatif sur le résultat précédent fondé sur le nombre de places de stationnement occupées, nous estimons, depuis 2020, les émissions liées aux trajets domicile-travail en utilisant le nombre de jours pendant lesquels les employés du Groupe BEI sont au bureau pour calculer la distance annuelle qu'ils parcourent via différents modes de transport. Le profil moyen des trajets domicile-travail des employés a été établi à partir d'une enquête interne sur la mobilité menée en 2021 à laquelle 1 629 membres du personnel ont répondu (soit un taux de participation de 39 %). Ce profil définit une distance moyenne et une répartition entre les différents modes de transport : 54 % des personnes interrogées se rendent au bureau en voiture, 26 % en transports en commun, 6 % en train, 6 % en covoiturage, 5 % à vélo et 3 % à pied. Sur la base de ces réponses, la distance moyenne aller-retour domicile-travail a été estimée à 25 km.

### Méthodologie relative au télétravail

En 2020, à la suite d'un réexamen des méthodes de calcul des émissions pour la plupart des principales sources d'émissions et compte tenu de l'incidence des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 sur les habitudes de déplacement domicile-travail, les émissions liées au télétravail ont été incluses dans le périmètre opérationnel du rapport, tandis que la méthode de calcul des émissions liées aux trajets domicile-travail a été révisée.

Les émissions attribuables au télétravail ne faisaient pas partie du périmètre opérationnel pour le calcul des émissions en 2018, l'année de référence ; elles étaient considérées comme négligeables jusqu'en 2020 en raison du recours limité au télétravail au sein du Groupe BEI avant la pandémie de COVID-19. En 2018, le télétravail représentait moins de 0,5 % du nombre total de jours travaillés. Par conséquent, l'intégration des émissions liées au télétravail dans le périmètre opérationnel de l'inventaire des gaz à effet de serre de 2023 reste cohérente avec le périmètre de l'année de référence 2018 pour cet élément.

La description ci-dessous présente brièvement la méthode de calcul des émissions liées au télétravail. Pour une description détaillée, se reporter au [livre blanc sur le sujet](#).

Pour calculer les émissions attribuables au télétravail, il convient de tenir compte de toute l'énergie consommée en lien avec les équipements de bureau (fournis par le Groupe BEI pour le télétravail) et avec le chauffage ou la climatisation à domicile qui n'aurait pas été nécessaire dans un scénario de travail au bureau. C'est ce que l'on appelle l'énergie supplémentaire. Pour tous les éléments pris en considération, la méthode de calcul du scénario de base a été utilisée. Le scénario de base pour le calcul relatif aux équipements de bureau s'applique à l'intégralité des collègues en télétravail (sur la base de la méthode d'estimation indiquée). Le scénario de base pour le chauffage (gaz naturel, électricité ou autres combustibles) et pour la climatisation (air conditionné, selon les régions) se base sur les besoins typiques en énergie pour le chauffage et la climatisation d'un logement dans le pays concerné.

Pour calculer les émissions attribuables au télétravail, il convient également de définir le nombre d'heures à prendre en compte. Dans le cas présent, le calcul se base sur une semaine de 40 heures sur cinq jours (huit heures par jour). Vingt-huit jours (quatre semaines) de congé annuel ont été déduits de ce calcul de base des heures de travail.

**Émissions liées à l'équipement fourni par la Banque pour une utilisation à domicile – Scénario de base**  
L'équipement pris en considération dans le cadre de cette méthode était l'équipement de bureau ordinaire fourni par la Banque afin d'être utilisé à la maison par les employés. Pour le calcul du scénario de base des émissions liées à l'équipement de bureau, il est tenu compte de la consommation d'énergie des ordinateurs portables, des deuxièmes écrans, des imprimantes et de l'éclairage. L'énergie consommée par ces différents types d'appareils peut toutefois varier considérablement. Pour quantifier la consommation d'énergie des postes de travail, nous nous sommes basés sur une charge moyenne par bureau de 140 W pour les appareils en fonctionnement, conformément à la documentation *Guide F: Energy efficiency in buildings (2012)* publiée par l'association Chartered Institution of Building Services Engineers. Pour la consommation liée à l'éclairage pendant les heures de travail à la maison, nous avons appliqué une valeur de 10 W tout au long de l'année. Ces hypothèses ont ensuite permis de déterminer l'énergie électrique totale utilisée pour l'équipement de bureau à l'aide des équations suivantes :

- $140 \text{ W} \times \text{nombre d'ETP en télétravail} \times \text{JTpmc}^*/1\ 000 = \text{kWh poste de travail}$  ;
- $10 \text{ W} \times \text{nombre d'ETP en télétravail} \times \text{JTpmc}^*/1\ 000 = \text{kWh éclairage}$  ;
- $\text{kWh poste de travail} + \text{kWh éclairage} = \text{total de l'électricité consommée dans le cadre du travail}$ .

\* JTpmc : jours de télétravail par mois civil. ETP : équivalents temps plein.

Pour calculer les émissions, l'énergie électrique totale ainsi consommée a été multipliée par les facteurs d'émission de source appropriée afin de représenter les facteurs moyens du réseau du pays correspondant, conformément à la méthode géodépendante.

### **Émissions liées à la consommation d'énergie pour le chauffage – Scénario de base**

Pour le calcul du scénario de base des émissions liées à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'outil pour le télétravail part du principe que le chauffage ne peut être en général circonscrit à une petite zone de travail et que le temps passé à la maison pendant la saison froide nécessite d'allumer l'ensemble du système de chauffage.

En utilisant les valeurs de consommation intérieure typiques publiées par l'OFGEM, le régulateur britannique pour les marchés du gaz et de l'électricité (mises à jour en 2020), nous avons retenu une prévision « moyenne » fiable de 12 000 kWh par an pour la consommation domestique de gaz, dont 77 % sont attribuables au chauffage. Nous nous sommes également basés sur une moyenne de dix heures de chauffage par jour, comme suggéré par les fournisseurs d'énergie du Royaume-Uni. Le calcul des besoins en chauffage se base sur la période de chauffage, largement reconnue, de l'hémisphère nord qui s'étend du mois d'octobre au mois de mars (six mois/182 jours). Pour le calcul des besoins en chauffage, nous avons utilisé une méthode de calcul mensuelle :

- $182 \text{ jours} \times 10 \text{ heures de chauffage} = 1\,820 \text{ heures}$  ;
- $(12\,000 \text{ kWh} \times 77 \%) / 1\,820 \text{ heures} = \text{environ } 5 \text{ kWh/heure}$ .

Si l'on prend comme base 5 kWh par heure, l'énergie supplémentaire pour le chauffage peut être calculée à l'aide de la formule suivante :

- $160 \text{ JTpmc} \times 5 \text{ kWh} = 800 \text{ kWh de consommation de chauffage supplémentaire par employé à temps plein en télétravail par mois de chauffage}$  ;
- $800 \text{ kWh} \times (\text{ETP} \times \% \text{ de télétravail}) = \text{consommation totale de gaz supplémentaire par mois de chauffage}$ .

Après avoir ainsi calculé l'énergie totale pour le chauffage, il est possible de déterminer les émissions en la multipliant par les facteurs d'émission de source appropriée, conformément à l'utilisation typique de l'énergie de chauffage.

## Qualité et exhaustivité des données

CATÉGORIE	SOURCE D'ÉMISSIONS	DONNÉES RELATIVES AUX ACTIVITÉS	HYPOTHÈSES RETENUES
<b>Catégorie 1</b>	Voitures de fonction	Données primaires	Conversion du rendement énergétique sur la base des données des constructeurs
<b>Catégorie 2</b>	Électricité achetée	Données primaires	-
	Vapeur achetée	Données primaires	-
<b>Catégorie 3</b>	Déplacements professionnels – Avion	Données primaires	-
	Déplacements professionnels – Train	Données primaires	-
	Trajets domicile-travail des employés et télétravail	Estimations réalisées sur la base d'outils pour le télétravail et les trajets domicile-travail	Distance journalière moyenne = 25 km * Nombre de jours au bureau Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM) du Royaume-Uni (mis à jour en 2020)
	Coursiers	Données primaires	Sur la base des émissions estimées par DHL par expédition
	Eau	Données primaires	-
	Déchets	Données primaires	Tous les déchets ordinaires sont incinérés, avec récupération de chaleur.
	Consommation de papier	Données primaires	Poids des feuilles selon le type et la taille du papier utilisé, tant par les imprimantes locales que par le centre de copie interne
	Centres de données	Données primaires	-
	Voitures de location	Données primaires	La qualité des données diffère d'un fournisseur à l'autre.
	Voitures de fonction	Données primaires	Les kilomètres parcourus par les véhicules de fonction font l'objet d'un suivi.
	Séjours à l'hôtel	Données secondaires	Les catégories d'hôtel ne sont pas incluses dans la base de données du DEFRA, seul le pays de destination l'est.

■ Satisfaisant : améliorations possibles ■ Bon : aucun changement nécessaire

Tableau 6 – Qualité des données et hypothèses par source

## Modification du périmètre et de la méthode et répercussions sur le rapport

Les changements méthodologiques et l'élargissement du périmètre considéré depuis la première édition en 2007 ont entraîné certaines variations des émissions brutes totales déclarées.

Dans le cadre de la révision annuelle à laquelle nous procédons, nous avons apporté des améliorations méthodologiques, affiné les sources des facteurs d'émission et corrigé certaines erreurs.

Par conséquent, afin de permettre un suivi cohérent de nos émissions de gaz à effet de serre au fil du temps et des comparaisons valables, nous avons réestimé nos émissions de gaz à effet de serre pour 2022 et 2018 (l'année de référence) en appliquant le même périmètre et les mêmes paramètres méthodologiques que ceux choisis pour calculer les émissions de gaz à effet de serre en 2023. C'est la raison pour laquelle la mention « chiffres retraités » accompagne nos émissions brutes pour 2022.

En particulier, nous avons retraité nos émissions de l'année de référence (exercice 2018) pour 12 catégories afin de garantir des méthodes d'estimation cohérentes et un périmètre similaire à celui des rapports 2022 et 2023. Il en a résulté une différence de 5,5 % en deçà du niveau initial de émissions pour l'année de référence, ce qui n'est pas jugé significatif. Nous avons évalué les implications de ce recalcul sur nos objectifs fondés sur des données scientifiques et n'avons pas estimé nécessaire de mettre à jour l'objectif ou nos émissions de l'année de référence dans l'optique d'évaluer les progrès accomplis vers la mise en conformité de nos émissions sur l'accord de Paris. Cependant, pour établir des comparaisons cohérentes pour chaque catégorie d'émissions avec les émissions de l'année de référence, nous utilisons les chiffres retraités de 2018 pour chaque catégorie.

## Répercussions des changements méthodologiques

Un certain nombre de modifications méthodologiques a été apporté pour le calcul de l’empreinte carbone 2023, dans le but d’accroître la précision de l’inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Ces modifications ne sont pas synonyme d’un changement d’ambition ou d’un virage stratégique, mais simplement d’un effort pour affiner les données et améliorer l’exactitude de l’empreinte carbone. D’un point de vue quantitatif, ces changements méthodologiques peuvent se traduire par des évolutions à des degrés divers pouvant dissimuler ou exacerber les efforts de réduction mis en œuvre par le Groupe dans le cadre de sa stratégie de décarbonation. Les changements méthodologiques opérés depuis le premier compte rendu sur les émissions en 2007 ont donné lieu à quelques variations mineures. Pour rappel, l’historique des changements méthodologiques depuis 2010 est présenté ci-dessous.

CATÉGORIE	SOURCE D'ÉMISSIONS	2023	2022, chiffres retraités	2021	2020	2019	2018, chiffres retraités	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	
<b>Catégorie 1</b>	Gaz naturel																
	Voitures de fonction																
	Émissions fugitives (depuis 2022)																
<b>Catégorie 2</b>	Électricité																
	Vapeur achetée																
<b>Catégorie 3</b>	Trajets en avion																
	Trajets en train																
	Minibus																
	Trajets domicile-travail																
	Coursiers (depuis 2013)																
	Location de voitures (depuis 2016)																
	Eau (depuis 2013)																
	Déchets																
	Papier																
	Centres de données (depuis 2014)																
	Télétravail (depuis 2020)																
	Émissions en amont liées à l'électricité, à la vapeur et au gaz naturel achetés ainsi qu'au carburant consommé par les voitures de fonction																

■ Réduction des émissions brutes ■ Augmentation des émissions brutes

Tableau 7 – Répercussions de la modification du périmètre et de la méthode opérée par le Groupe BEI sur les émissions brutes par source

Les modifications méthodologiques mises en œuvre en 2022 et 2023 sont détaillées ci-dessous.

### **Électricité**

Pour rendre compte des émissions liées à l'électricité achetée au point de production, nous avons décidé de ne plus utiliser les facteurs d'émission basés sur la localisation de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), mais le facteur d'émission publié chaque année par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR). Ce changement a eu une incidence significative sur les émissions brutes du Groupe BEI, étant donné que le facteur d'émission utilisé précédemment était de 109 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh, tandis que celui de l'ILR s'établissait à 180 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh en 2022.

Conformément aux recommandations du Protocole des gaz à effet de serre, les chiffres retraités des émissions à compter de 2022 incluent les émissions en amont<sup>22</sup> provenant de la production d'électricité achetée, y compris les pertes lors du transport et de la distribution. Ces émissions sont calculées à l'aide des mêmes données de base que pour les émissions directes, avec un facteur d'émission spécifique qui tient compte de toutes les étapes en amont liées aux matières premières. La source de ce facteur d'émission est l'Agence internationale de l'énergie (AIE, 2021). Jusqu'à 2022, le facteur d'émission pour l'électricité de l'AIE utilisé ne tenait pas compte des ajustements commerciaux et sous-estimait donc la réalité. La prise en compte des émissions en amont pour l'électricité a augmenté les émissions brutes du Groupe BEI de 1 757 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2023, soit 7,9 % de l'empreinte brute globale.

### **Vapeur**

En 2022 et 2023, des corrections ont été appliquées aux calculs des émissions liées à la vapeur afin de garantir une évaluation précise de son intensité en carbone. Comme la vapeur est produite à partir d'un mélange de sources d'énergie primaire (énergies fossiles et renouvelables), le facteur d'émission est calculé de manière à tenir compte de la proportion de chaque énergie primaire dans le bouquet alimentant le réseau de vapeur, qui comprend de la biomasse renouvelable et des combustibles fossiles. Les données sur le bouquet énergétique du réseau sont transmises directement par le fournisseur LuxEnergy. La correction d'erreurs a eu une incidence significative sur l'empreinte déclarée : le niveau corrigé des émissions est près de sept fois (+1 473 t. éq. CO<sub>2</sub>) supérieur à celui initialement déclaré pour la vapeur en 2022.

En outre, conformément aux recommandations du Protocole des gaz à effet de serre, les émissions en amont liées à l'extraction, au raffinage et au transport des matières premières nécessaires à la production de vapeur ont été incluses.

### **Trajets en avion**

Les catégories de déplacements professionnels ont été remaniées en 2022. L'objectif était de clarifier les types de vols et de classes conformément à la classification des vols du ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique (DEFRA). Seuls deux types de vols ont été conservés : les vols court-courriers et long-courriers. Pour chaque type de vol, quatre classes sont utilisées pour caractériser le voyage : première classe, classe affaires, classe économique premium et classe économique. Pour chaque combinaison type/classe de vol, un facteur d'émission est utilisé pour évaluer l'impact. En somme, huit facteurs d'émission permettent de définir avec une précision raisonnable les émissions liées aux déplacements professionnels du Groupe. Les vols sont considérés comme relevant de la catégorie des long-courriers lorsqu'ils sont intercontinentaux. Les vols intracontinentaux et nationaux sont considérés comme relevant de la catégorie des court-courriers.

### **Voitures de fonction**

S'agissant de l'évaluation des émissions attribuables aux véhicules appartenant au Groupe BEI, il convient de noter que les émissions en amont liées au carburant qu'ils consomment ont été prises en compte, ce qui n'était pas le cas auparavant. Nous tenons désormais compte des émissions en amont en utilisant les facteurs d'émission du puits au réservoir (WTT)<sup>23</sup> du DEFRA pour les émissions de catégorie 3. Cette amélioration permet une évaluation plus

<sup>22</sup> Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans les catégories 1 ou 2.

<sup>23</sup> Ils tiennent compte de l'extraction, du transport, du raffinage, de la purification ou de la conversion de combustibles primaires en carburants destinés à l'utilisation directe par les utilisateurs finals, ainsi que de la distribution de ces carburants.

complète de l'impact environnemental de l'utilisation des voitures de fonction, englobant les émissions sur l'ensemble du cycle de vie des carburants consommés. Le facteur d'émission est choisi en fonction du type de véhicule (taille, classe) et de moteur (diesel, essence, électrique, etc.), afin d'être le plus proche possible de la réalité.

### **Trajets domicile-travail**

Les émissions liées aux trajets domicile-travail comprennent les émissions provenant des transports privés et publics, ainsi que celles liées au personnel du Groupe BEI qu'il soit au bureau ou en télétravail (en particulier en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de coronavirus). Avant la pandémie de COVID-19, le télétravail était rare (moins de 0,5 % du total des journées de travail). Cependant, depuis 2020 et la reprise ultérieure des opérations après la pandémie, le télétravail a gagné en importance et s'est généralisé, d'où la pertinence de prendre en compte ces émissions.

Par souci d'exhaustivité, les émissions en amont liées aux trajets domicile-travail ont également été ajoutées et incluses dans la sous-catégorie « trajets domicile-travail » (catégorie 3), pour tous les modes de transport (voiture privée, transports publics).

### **Minibus**

Les minibus ont été remplacés par des modèles électriques à la fin de 2022, et, depuis, les émissions correspondantes sont donc prises en compte dans le total des émissions liées à l'électricité.

### **Voitures de location**

Les émissions imputables aux voitures de location ont été déclarées pour la première fois en 2016, avec pour effet l'augmentation des émissions nettes du Groupe BEI de 92 t. éq. CO<sub>2</sub> (0,5 % de l'empreinte nette globale). La qualité des données a été améliorée en 2017 en ne tenant plus compte des coûts, mais de la distance parcourue. Par souci d'exhaustivité, les émissions en amont liées au carburant consommé par les voitures de location ont également été calculées et incluses dans la sous-catégorie « voitures de location » (catégorie 3).

### **Papier**

L'ajout des types et des formats de papier en 2016 a nécessité un ajustement au fil des ans. En outre, une meilleure compréhension de l'impression recto et recto verso nous a permis d'améliorer la méthode de calcul des émissions liées au papier déclarées entre 2016 et 2019, ce qui a conduit à une mise à jour globale en 2019. En 2022 et 2023, le nombre de feuilles (au lieu de pages) a été communiqué à la fois pour les imprimantes à la disposition du personnel et le centre de copie interne, ce qui a permis de calculer plus précisément les émissions correspondantes.

### **Centres de données**

Si les émissions des centres de données avaient été calculées à l'aide des facteurs de l'AIE comme par le passé plutôt qu'en utilisant le facteur de l'ILR, sans tenir compte des émissions en amont liées à l'électricité consommée par les centres de données, elles auraient été inférieures de 157 t. éq. CO<sub>2</sub> aux 253 t. éq. CO<sub>2</sub> déclarées.

## **Exclusions**

Pour les bureaux extérieurs du Groupe BEI, seuls les trajets en avion (réservés via le système central) sont pris en considération dans les rapports. Toutes les autres sources d'émissions de ces bureaux sont actuellement exclues, car les données nécessaires ne sont pas disponibles. Des efforts supplémentaires seront déployés dans les années à venir pour mesurer l'impact environnemental des bureaux de représentation à l'international.

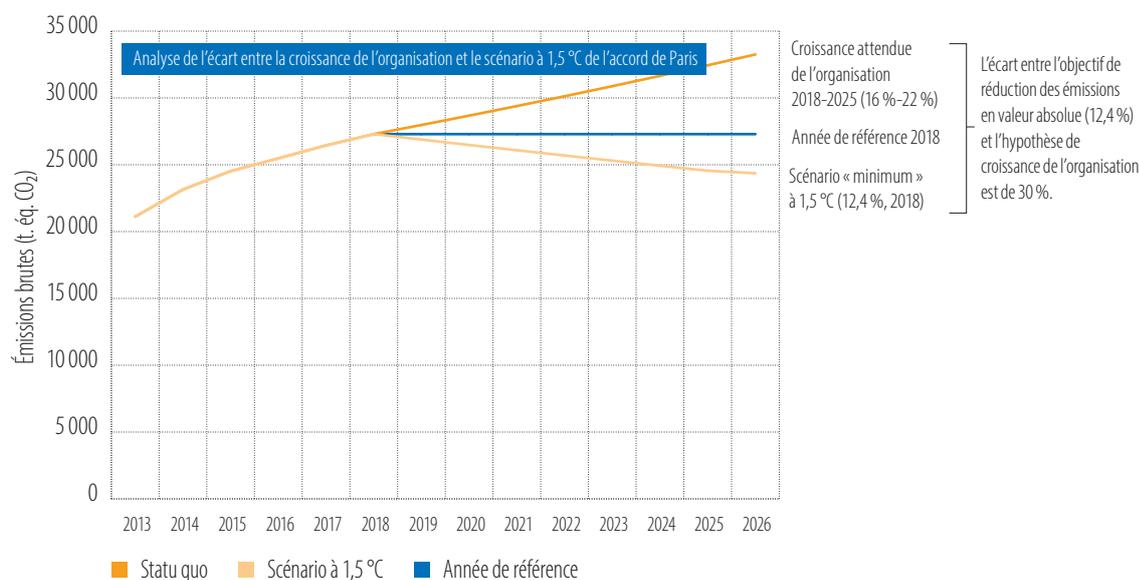
Les émissions résultant des séjours à l'hôtel ne sont pas ajoutées à l'empreinte carbone totale du Groupe BEI dans l'attente d'une méthodologie plus précise de calcul des émissions par catégorie d'hôtel et pas uniquement par pays de localisation.

Le Groupe BEI cherche constamment et autant que possible à améliorer la qualité des données publiées et continuera à affiner sa méthodologie afin d'étendre le périmètre et la transparence des informations qu'il publie.

# ANNEXE III – OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE 2018-2025

Depuis 2007, le Groupe BEI calcule et fait rapport sur son empreinte carbone. Il a d'abord atteint l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de carbone de 20 à 30 % à l'horizon 2020 par rapport au niveau de référence de 2007. Dans sa Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat<sup>24</sup>, le Groupe BEI a défini un objectif de réduction des émissions de carbone afin de se conformer aux objectifs de l'accord de Paris et d'assurer l'alignement à long terme de ses activités internes sur ceux-ci.

Par conséquent, **à l'horizon 2025, le Groupe BEI vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre d'environ 30 % en valeur absolue** par rapport à un scénario de maintien du statu quo. Cela correspond à une réduction absolue de ses émissions annuelles brutes de gaz à effet de serre de 12,4 % d'ici 2025 par rapport aux émissions et au périmètre de 2018 (année de référence). La trajectoire de réduction des émissions du Groupe BEI est illustrée à la figure 14, avec des émissions exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t. éq. CO<sub>2</sub>).



24 Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025.

# ANNEXE IV – INDICATEURS STANDARD DE LA GRI

## NORME 302-4 DE LA GRI – Réduction de la consommation d'énergie

Les économies d'énergie réalisées grâce à l'amélioration de la conservation et de l'efficacité énergétique ont entraîné une diminution de l'énergie achetée par le Groupe BEI par employé de 35 % depuis 2018, comme indiqué dans le tableau 8.

SOURCE D'ÉNERGIE	2023	2022*	2018*	VARIATION PAR RAPPORT À 2018 (MWh)	VARIATION EN %
Gaz naturel (MWh)	0	19	130	-130	-100 %
Électricité (MWh)	16 487	17 707	20 219	-3 732	-18,5 %
Vapeur (MWh)	12 091	14 622	14 872	-2 781	-18,7 %
<b>Total (MWh)</b>	<b>28 578</b>	<b>32 348</b>	<b>35 221</b>	<b>-6 643</b>	<b>-18,9 %</b>
Nombre d'employés	4 971	4 647	3 896	+1 075	+27,6 %
<b>Énergie par employé (kWh)</b>	<b>5 749</b>	<b>6 961</b>	<b>9 040</b>	<b>-3 291</b>	<b>-36,4 %</b>

Tableau 8 – Consommation d'énergie par employé

\*Les données relatives à la consommation entre 2018 et 2022 ont été mises à jour à la suite d'une révision approfondie.

Le Groupe BEI continue d'apporter des améliorations techniques dans ses bâtiments afin de réduire au maximum le gaspillage énergétique. Ces améliorations couvrent les éléments suivants :

- régulation et répartition des systèmes de chauffage et de climatisation (adaptation de la consommation à la demande en temps réel) ;
- gestion de l'éclairage ;
- gestion des systèmes de ventilation ;
- conservation du label de qualité SuperDrecksKëscht® fir Betriber pour les bâtiments EKI et WKI (depuis 2007) ;
- introduction d'initiatives de réduction du carbone (« informatique verte ») dans les centres de données du Groupe ;

## **Norme 305 de la GRI – Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Outre les mesures d'économie d'énergie décrites dans la section précédente, le Groupe BEI poursuit ses initiatives visant à réduire davantage ses émissions de gaz à effet de serre.

Désireux d'atteindre la neutralité carbone pour ses approvisionnements en énergie, le Groupe BEI achète de l'électricité entièrement renouvelable (hydroélectricité et énergie éolienne) auprès de son fournisseur Leo SA.

## **Norme 306 de la GRI – Déchets par type et méthode d'élimination**

Les déchets générés par le Groupe BEI sont pris en charge par les services municipaux de Luxembourg. Dans la mesure du possible, les déchets sont triés en interne afin d'être recyclés. Tous les déchets non triés sont incinérés dans le cadre d'un système de valorisation énergétique. Le détail des quantités de déchets suivant les catégories officielles figure dans le tableau ci-dessous.

Le label vert luxembourgeois SuperDrecksKëscht® fir Betriber a été décerné pour la première fois à la Banque en 2007 pour récompenser ses pratiques internes de recyclage des déchets. Depuis, le label a été renouvelé chaque année pour les bâtiments EKI et WKI, situés sur le plateau du Kirchberg. Les critères pour l'obtention du label sont :

- un engagement de tous les acteurs ;
- une mise en œuvre des mesures de prévention des déchets ;
- des stations de collecte bien visibles et accessibles à tous les employés ;
- un stockage fiable et respectueux de l'environnement ;
- une collecte sélective des déchets ;
- une politique de recyclage et d'élimination des déchets transparente et de qualité ;
- une gestion respectueuse de l'environnement.

Le label SuperDrecksKëscht® fir Betriber est certifié selon la norme internationale ISO 14024:2000 établie par l'Organisation internationale de normalisation. Ce certificat couvre notamment les procédures de contrôle et les exigences que les inspecteurs doivent respecter. Dès lors, la gestion des déchets dans les entreprises labellisées répond intégralement aux exigences figurant dans la norme ISO 14024.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée des déchets générés par le Groupe BEI en 2023, conformément au catalogue européen des déchets, en application de la décision de la Commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000.

CODE CED <sup>25</sup>	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
04 02 22	Fibres textiles ouvrées	9 185	2 215	758	125	98	0	-	-	-	-	-
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	146	300	383	632	606	499	162	-	-	203	s.o.
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	980	1 996	582	1 775	12 517	818	12 270	6 569	-	4 800	5 700
11 01 07*	Bases de décapage	0	0	50	0	20	0	-	-	-	-	-
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	-	0	0	0	0	116	-	19	-	29	61
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	0	0	0	5 080	0	2 660	0	0	0	0	-
14 06 03*	Autres solvants et mélanges de solvants	0	0	0	0	253	52	0	0	0	0	-
15 01 01	Emballages en papier/carton	21 513	17 752	11 078	10 809	27 469	45 312	44 849	33 115	23 740	22 847	80 076
15 01 02	Emballages en matières plastiques	4 323	2 648	2 023	1 996	4 087	5 462	4 194	2 573	1 358	1 721	1 335
15 01 04	Emballages métalliques	1 817	152	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 01 05	Emballages composites	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 01 03	Emballages en bois	3 042	2 897	1 295	1 458	1 580	1 577	2 405	-	-	-	-
15 01 06	Emballages en mélange	-	0	-	0	0	0	-	-	322	233	5 967
15 01 07	Emballages en verre	13 604	10 806	5 239	4 830	16 120	15 035	14 765	18 812	26 875	62 250	38 897
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	653	768	446	385	934	1 212	926	542	-	532	917

25 Catalogue européen des déchets.

CODE CED	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	1 239	871	954	1 013	1 042	1 030	1 030	34	-	96	1 363
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	1 158	815	1 734	1 714	1 064	191	395	218	-	404	s.o.
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	-	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-
16 01 18	Métaux non ferreux	0	86	667	0	0	114	0	0	0	0	-
16 01 20	Verre	0	0	-	0	0	1	0	9	527	67	-
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	872	512	321	0	88	0	19	652	728	-	215
16 02 15*	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	-	0	-	0	0	0	0	0	0	80	-
16 02 16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	219	0	-	0	30	208	140	-	-	-	-
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	121	64	48	72	335	174	141	-	-	-	-
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	816	33	216	14	433	66	0	0	0	0	-
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	0	70	115	790	0	0	-	459	63	55	145
16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd	-	0	-	0	0	30	-	52	-	60	s.o.
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	2 529	1 991	3 187	3 446	4 349	3 161	1 602	-	-	-	-

CODE CED	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
17 02 01	Bois	105 558	26 524	40 232	758	977	8 082	42	-	-	-	-
17 02 03	Matières plastiques	402	190	262	79	43	78	38	-	-	-	-
17 04 05	Fer et acier	26 699	2 280	-	0	0	0	-	529	-	1 510	8 m <sup>3</sup>
17 04 07	Métaux en mélange	-	0	-	0	0	0	47	-	-	-	-
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	124	5	335	18	32	90	34	25	37	21	-
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	-	0	-	0	0	0	20	1 212	-	-	9
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	13 764	476	560	233	536	94	57	1 813	2 886	3 168	1 891
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	0	0	1 200	0	0	0	0	6	0	0	
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	153	56	-	0	0	36	23	-	-	-	-
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	-	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	250 220	52 690	57 401	26 260	58 720	65 140	9 020	13 723	3 379	1 659	5 097
18 01 03*	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	0	0	-	18	0	0	50	50	-	5	s.o.
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires	150	4 820	16 040	23 000	104 000	97 120	0	0	0	0	

CODE CED	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
19 09 06	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	0	0	-	0	72	0					
19 12 01	Papier et carton	-	0	-	0	0	0	32	-	-	-	-
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc	-	0	-	0	0	0	20	-	-	-	-
20 01 01	Papier et carton	91 575	95 480	56 291	51 608	92 055	252 868	153 312	212 683	145 505	96 950	84 165
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	84 143	75 833	79 048	115 883	441 016	414 657	314 860	246 830	283 750	232 400	181 700
20 01 13*	Solvants	-	0	-	0	0	0	-	8	-	24	s.o.
20 01 14*	Acides	-	0	-	0	0	0	0	21	0	0	
20 01 15*	Déchets basiques	-	0	-	0	0	0	0	35	30	0	
20 01 19*	Pesticides	-	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	200	373	222	207	213	117	206	-	-	-	-
20 01 23*	Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	-	0	-	0	0	32	0	0	0	0	
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	2 493	2 359	1 417	659	3 191	4 726	1 870	345	2 390	2 040	2 170
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	-	0	-	0	0	0	0	114	74	49	
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	1 557	368	1 238	398	521	265	1 310	197	-	407	437
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	-	0	-	0	0	0	0	0	119	0	
20 01 35*	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	3 427	1 093	5 990	42	89	38	-	156	396	516	s.o.

CODE CED	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
20 01 36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	1 617	1 492	2 004	314	0	800	200	-	-	-	-
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	8 504	1 686	1 872	1 364	2 166	4 788	260	-	70	180	s.o.
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	25	0	-	0	0	300	519	-	-	-	-
20 01 39	Matières plastiques	4 203	8 173	3 892	2 169	2 652	4 839	3 574	2 920	2 164	2 408	1 554
20 01 40	Métaux	5 219	3 668	7 300	1 863	2 486	2 488	1 563	2 259	2 103	2 118	1 893
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	7 236	4 920	4 320	3 577	9 030	8 657	6 145	-	-	-	-
20 02 01	Déchets biodégradables	40 000	40 000	56 000	28 000	19 000	0	16 380	23 200	50	100	s.o.
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	153 187	120 277	135 915	80 349	194 957	208 004	153 808	169 183	214 331	331 900	137 550
20 03 07	Déchets encombrants	2 267	2 682	6 745	1 470	2 071	0					
Autre	En raison de la modification des volumes de déchets lors de réajustements de fin d'année, on constate des écarts mineurs entre les catégories de la GRI et les valeurs finales relatives aux déchets représentées par cette catégorie.		207	34 422	11 970	125 850	-67 288	0	-15 670			
19 09 05	Résines échangeuses d'ions (2024)	156										
13 02 05		28										
17 02 02	Verre (nouveau 2024)	45940										
16 05 08*	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut (nouveau 2024)	138										

CODE CED	DÉNOMINATION OFFICIELLE DU DÉCHET	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
16 05 07*	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut (nouveau 2024)	318										
20 01 27	Peinture, encre, colles et résines contenant des substances dangereuses (nouveau 2024)	20										

Tableau 9 – Déchets (kg) du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2013-2023

Les déchets marqués d'un astérisque (\*) sont classés comme dangereux conformément à la directive 2008/98/CE, à moins que l'article 20 de ladite directive ne s'applique. (s.o., sans objet).

# **ANNEXE V – GLOSSAIRE DES BÂTIMENTS DU GROUPE BEI**

**BKI** — Bâtiment BHK

**EKI** — Bâtiment Est

**IAK** — Bâtiment IAK

**LHO** — Bâtiment LightHouse One

**LKI** — Bâtiment BLB

**PKI** — Bâtiment Président

**WKI** — Bâtiment Ouest







# **RAPPORT SUR L'EMPREINTE CARBONE**

**2023**



**Banque européenne  
d'investissement** | Groupe

pdf: ISBN 978-92-861-5765-3

FR 10/2024

2024-0024